## Deuxième séance, mercredi 8 septembre 2010

Présidence de M<sup>me</sup> Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Commissions. – Projet de loi Nº 195 sur les allocations de maternité (LAMat); entrée en matière et première lecture. – Projet de loi Nº 194 définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012–2016; entrée en matière, première et deuxième lecture. – Projet de décret Nº 204 relatif aux naturalisations; entrée en matière et lecture. – Motion M1094.10 Bruno Boschung (éligibilité au Conseil général du personnel communal à temps partiel); prise en considération. – Postulat P2069.10 Commission des pétitions (analyse de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg d'une manière générale et des primates en particulier); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M<sup>me</sup> et MM. Moritz Boschung-Vonlanthen, Jean-Pierre Dorand, Ursula Schneider Schüttel, Albert Studer, Olivier Suter, Laurent Thévoz, Rudolf Vonlanthen.

MM. Erwin Jutzet, Georges Godel, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

#### **Commissions**

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du mercredi 8 septembre 2010

Projet de décret Nº 126 portant dépôt d'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale (pas de 60 tonnes sur les routes suisses)

Nicolas Rime, président, Joseph Binz, Daniel de Roche, Josef Fasel, Jean-Denis Geinoz, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Nicolas Lauper, Valérie Piller Carrard, Alfons Piller, André Schoenenweid.

Projet de décret Nº 127 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment de police à Granges-Paccot

Christian Bussard, président, Dominique Corminbœuf, Louis Duc, Daniel Gander, Denis Grandjean, Markus Ith, Bruno Jendly, René Kolly, François Roubaty. Projet de loi Nº 128 modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (mesures fiscales incitatives en faveur des voitures de tourisme efficientes en matière d'énergie et d'environnement)

Fritz Glauser, président, Eric Collomb, Dominique Corminbœuf, Jean-Noël Gendre, Yvan Hunziker, Eric Menoud, Christa Mutter, André Schoenenweid, Katharina Thalmann-Bolz.

## Projet de loi Nº 129 sur la vidéosurveillance

Michel Zadory, président, Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Gilbert Cardinaux, Claude Chassot, Elian Collaud, Jacques Crausaz, Xavier Ganioz, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid, Jean-Daniel Wicht.

Projet de loi Nº 130 modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Benoît Rey, président, Albert Bachmann, Jacqueline Brodard, Christine Buillard, Gilbert Cardinaux, Claudia Cotting, Ursula Krattinger-Jutzet, Nicolas Lauper, Claire Peiry-Kolly, Yvonne Stempfel-Horner, René Thomet.

Projet de décret Nº 131 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires

attribué à la Commission des routes et cours d'eau

Projet de loi  $N^{\circ}$  132 portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention sur la participation des Parlements

attribué à la Commission des affaires extérieures

Projet de loi Nº 133 modifiant la loi sur les finances de l'Etat (adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé – MCH2)

attribué à la Commission des finances et de gestion

\_\_\_\_

# Projet de loi Nº 195 sur les allocations de maternité (LAMat)<sup>1</sup>

Rapporteur: Eric Menoud (*PDC/CVP*, *GR*). Commissaire: Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le but de ce projet de loi N° 195 sur les allocations de maternité est de concrétiser l'article 33 de la Constitution fribourgeoise selon le principe suivant: chaque femme a droit à des prestations qui garantissent la sécurité matérielle avant et après l'accouchement. Toutes les mamans ont droit à une allocation. Ce projet de loi est une première en Suisse, car aucun autre canton n'a une telle loi pour le moment. Ce projet de loi est une certaine reconnaissance du travail des mamans qui font un travail très important pour notre société.

Lors des travaux de la Constituante, suivi de l'adoption de la Constitution cantonale du 16 mai 2004, il n'y avait pas encore le régime fédéral de protection de la maternité codifié aujourd'hui dans la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG). C'est seulement le 1<sup>er</sup> juillet 2005 que le droit fédéral a instauré une allocation pour perte de gain, en faveur des femmes ayant une activité lucrative. Le but de ce projet de loi est de protéger: les mères sans activité lucrative ou avec une activité lucrative à temps partiel aux articles 2 à 5; les mères dans une situation économique modeste aux articles 6 à 10 et les mères adoptives aux articles 11 à 16. Il y a quatre principes:

- Chaque femme a droit à des prestations qui garantissent la sécurité matérielle avant et après l'accouchement, peu importe la situation financière de la mère.
- Le principe de subsidiarité au système de la Confédération: depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le droit fédéral a instauré une allocation pour perte de gain en cas de maternité pour les mères qui ont une activité lucrative.
- Le soutien particulier aux femmes de condition modeste. A ce sujet, le projet actuel reprend dans ses articles 6 à 10 la loi du 6 juin 1991 relative aux allocations de maternité en cas de besoin pendant une année et poursuit donc le régime actuel.
- Le montant de l'allocation prévue correspond au maximum au minimum vital standardisé qu'est la rente complète minimale AVS, à savoir 1140 francs par mois.

Le système a été salué par la commission comme étant cohérent dans son ensemble et remplit parfaitement le mandat constitutionnel. L'entrée en matière n'a d'ailleurs pas été combattue par les membres de la commission.

Il y a quelques modifications à relever. Aux articles 5, 10 et 16, il y a un changement des termes pour apporter une clarification au niveau rédactionnel. L'article 10 a

été modifié pour améliorer la systématique de la loi et à l'article 10 alinéa 3 la commission a voulu faire un geste en faveur des enfants ou des mamans qui décèdent. Finalement la commission propose à l'article 24 que le financement de ces allocations de maternité et d'adoption versées par l'Etat soit supporté intégralement par l'Etat. La Constitution ne précise pas quelle entité publique doit financer cette assurance. Il ne s'agit pas de prestations sociales, mais de prestations publiques, d'où la proposition d'amendement de la commission. Les charges nouvelles se montent à 3,9 millions de francs et les charges actuelles sont de 1 million de francs. Les coûts globaux pour l'Etat seront donc de 4,9 millions de francs. Ceci est une estimation basée sur la statistique fédérale pour déterminer le nombre de personnes concernées.

La Commissaire. Ce projet de loi concrétise l'article 33 de la Constitution du canton de Fribourg. Il s'inscrit dans le cadre des projets en cours, par exemple, de la loi sur les structures d'accueil et du projet de prestations complémentaires pour les familles. Ces projets font partie de la politique familiale globale voulue par le Conseil d'Etat. A relever qu'il s'agit d'une première en Suisse et que c'est un signe tangible de reconnaissance en faveur des mamans sans activité lucrative de notre canton, mais qui néanmoins travaillent 24h sur 24h. Ces mamans recevront durant 98 jours 1140 francs par mois. Les constituants ont expressément voulu que toutes les femmes, indépendamment de leur situation financière, bénéficient de prestations en cas de maternité. D'ailleurs, nous avons également prévu dans notre projet de loi des allocations de maternité en faveur des mamans de condition modeste lors de la naissance de leur enfant. Ces allocations sont indispensables au renforcement d'une politique familiale digne de ce nom. En effet, ces allocations sont octroyées depuis 1992 et elles ont concerné, pour 2009, 109 familles dans notre canton. Nous avons également longuement analysé ce que pouvait être le minimum vital prévu par la Constitution. Plusieurs notions ont été évoquées: les normes d'aide sociale, celles du droit des poursuites pour dettes et la rente minimale AVS. Les notions d'aide sociale ou de droit des poursuites sont calculées sur la base de la situation personnelle des familles et sont octroyées de cas en cas sous condition de ressources. Cela aurait demandé que chaque situation personnelle soit analysée en fonction des revenus de la famille. Ce qui aurait provoqué un énorme travail administratif. Souhaitant retenir une solution administrativement simple, le Conseil d'Etat a retenu le principe d'un montant forfaitaire qu'il fixe dans le règlement d'exécution. Le montant qu'il est prévu de fixer dans le premier règlement est équivalent à celui de la rente complète minimale AVS qui se situe en 2010 à 1140 francs par mois. Ce principe correspond aux débats qui ont eu lieu lors de la l'élaboration de la Constitution.

Pour obtenir ces allocations, les mamans devront s'annoncer à la caisse cantonale de compensation AVS. Néanmoins, nous serons extrêmement attentifs à l'information. Nous avons prévu d'utiliser différents moyens, des flyers, des informations aux médecins, aux gynécologues, aux pédiatres et également une attention toute particulière également dans les materni-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Message en pp. 1245ss.; proposition de la commission (proje bis) en pp. 1266ss.; première lecture en pp. 1100ss.

tés des hôpitaux de notre canton, afin que les mamans soient parfaitement renseignées sur ce qu'elles pourront obtenir.

En ce qui concerne les conséquences financières, il a été extrêmement difficile de chiffrer avec précision le coût précis de ce nouveau dispositif. En effet, si nous savons que 2800 femmes donnent naissance chaque année à un enfant, nous n'avons absolument aucune information quant à leur statut professionnel. Ce que nous savons, c'est que selon des statistiques fédérales, il apparaît que 60% des femmes poursuivent une activité lucrative après la naissance de leur enfant. Nous avons pris en compte ces éléments et c'est un coût annuel maximal de 4 915 000 francs que nous avons prévu pour ce projet de loi.

En ce qui concerne la répartition du financement, la Constitution n'avait pas précisé quelle était l'entité qui financerait cette nouvelle allocation maternité. En revanche, dans la première phrase de l'article 33 Cst. fr. le but de la sécurité matérielle est très clairement mentionné. Il semble donc tout à fait logique d'appliquer les mêmes principes que ceux de l'aide matérielle de la législation sur l'aide sociale. Il y a également lieu de relever qu'une partie des mamans concernées se retrouvaient à l'aide sociale, aide qui est toujours subsidiaire. Dès lors, ces allocations contribueront dans une certaine mesure à une diminution de l'aide sociale. Ce sont ces raisons qui ont fait que le Conseil d'Etat propose une répartition entre l'Etat et les communes à raison de 50% chacun. La commission a dans le cadre de son projet bis, proposé de mettre tous les frais à charge de l'Etat. Au nom du Conseil d'Etat, je m'opposerai à la proposition de la commission à l'occasion de la lecture de l'article 24.

En ce qui concerne les autres propositions, au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à toutes les autres propositions de la commission. C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

**Piller Valérie** (*PS/SP*, *BR*). Le groupe socialiste a pris connaissance avec grande attention de ce projet de loi sur les allocations de maternité. En effet, ce dernier concrétise l'article 33 de notre Constitution. Il met en place une allocation de maternité pour chaque femme devenant maman. Ces prestations doivent garantir la sécurité matérielle avant et après l'accouchement ou avant et après l'adoption. Nous constatons avec satisfaction la volonté de placer l'adoption sur le même pied d'égalité. Aussi, les femmes sans activité lucrative bénéficient enfin de prestations qui revalorisent leur travail au foyer. Nous sommes satisfaits du maintien de l'allocation de maternité en cas de besoin. Cette prestation en cas de besoin a un caractère très ciblé. Elle fait partie intégrante du dispositif cantonal de protection de la famille et son importance a été clairement démontrée. En effet, la venue au monde d'un enfant ne doit pas créer ou accentuer une situation de précarité. Il est donc primordial que les meilleures conditions puissent être offertes aux mères se trouvant dans une situation financièrement difficile. D'autre part, il faudrait rapidement relever les limites de revenu applicable qui n'ont pas été adaptées depuis 1992, afin que cette allocation continue de remplir sa fonction.

Avec toutes ces considérations, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière.

**Bourguet Gabrielle** (*PDC/CVP*, *VE*). Je me réjouis et le groupe démocrate-chrétien aussi de voir enfin ce projet de loi sur nos tables. En effet, il concrétise deux dispositions constitutionnelles adoptées en 2004 déjà et qui auraient dû être mises en œuvre au 1er janvier 2008. Le groupe démocrate-chrétien avait tenu, à l'époque de la Constituante, à mettre toutes les mères sur pied d'égalité face à la maternité et le plénum l'avait suivi dans cette requête. Fribourg est le premier canton à prévoir une allocation de maternité pour les mères au foyer. Nous pouvons porter cette particularité avec fierté, comme une reconnaissance du travail de celle-ci. Le projet qui nous est soumis concrétise dans l'ensemble assez bien ce que nous souhaitions et ce que le peuple a voté en 2004. Le groupe démocrate-chrétien s'opposera essentiellement au mode de financement de cette allocation prévue à l'article 24 du projet de loi. Il est fermement opposé au partage du financement entre le canton et les communes. Ce cofinancement n'a pas été évoqué lors des débats à la Constituante. A notre avis, ni les constituants, ni le peuple, lorsqu'ils ont voté cet article, n'avaient envisagé que le financement soit partagé de la sorte. Le motif évoqué par le rapport explicatif consiste à apparenter ce système à celui de l'aide sociale dont la clé de répartition a été reprise. Notre parti conteste ce rapprochement. Pour nous, ce projet de loi ne prévoit pas de prestations sociales. J'aimerais entendre M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement sur cette question et savoir si elle peut confirmer cette position. D'ailleurs, l'actuelle loi sur les allocations de maternité ne prévoit pas non plus ce partage de financement, celui-ci étant assuré par le canton. Notre partie souhaite dès lors que la totalité des frais liés aux allocations de maternité soit pris en charge par le canton. Nous refusons l'introduction d'une nouvelle tâche communale par la bande. Le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière et soutiendra ce projet dans sa version bis. Il vous invite à faire de même. Notre parti espère vivement que ce projet de loi entrera en vigueur dès que possible. Il n'est pas admissible de reporter l'entrée en vigueur encore davantage, puisque nous avons déjà bientôt trois ans de retard sur ce que prévoit notre Constitution cantonale.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Aujourd'hui, ce projet de loi est bien la concrétisation d'une constitution généreuse. Pour notre canton, l'acceptation de ce projet par le parlement lui permettra d'être le premier canton à offrir une allocation de maternité à toutes les mamans. Permettez-moi de souligner: aussi à toutes les mamans sans activité lucrative ou avec une activité lucrative à temps partiel. Toutes les mamans sont sur un pied d'égalité, ce qui n'est pas toujours le cas. De l'avis du groupe de l'Union démocratique du centre, ce projet de loi est correct. Il remplit son mandat constitutionnel.

Quelques points méritent d'être soulignés. L'article 3 de la loi pose précisément une limite à la population résidant dans notre canton en exigeant un établissement d'au moins une année dans le canton. Le fait qu'il n'y

aura pas d'automatisme parce que les mamans recevront une allocation uniquement sur demande. Mais nous demandons qu'une information adéquate soit transmise à la population, aux diverses institutions, cabinets médicaux, etc., et de renouveler si nécessaire l'information. Au sujet du montant de l'allocation, notre groupe prend acte qu'il correspond au minimum vital de la rente complète minimum AVS. C'est le choix qui nous paraît le plus approprié.

Quant à la question du financement définie à l'article 24, une majorité de notre groupe estime qu'il ne faut pas faire supporter tous les coûts des projets de la nouvelle Constitution au canton. En effet, la nouvelle Constitution a été acceptée par la population fribourgeoise avec le soutien des communes fribourgeoises. Il est par conséquent juste que les communes assument aussi leur part. Pour le futur, les statistiques nous indiqueront d'une part si toutes les mamans concernées ont bien eu connaissance de leur droit, et d'autre part le coût de l'ensemble du projet qui, aujourd'hui, est malgré tout difficile à évaluer. Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière et les modifications proposées par la commission, à l'exception de l'article 24 dont une majorité soutiendra la proposition initiale du Conseil d'Etat.

**Badoud Antoinette** (*PLR/FDP*, *GR*). Le groupe libéral-radical entrera en matière à l'unanimité sur ce projet de loi qui concrétise un mandat constitutionnel. Les femmes fribourgeoises, qu'elles aient une activité lucrative ou non, seront mises sur un pied d'égalité et recevront toutes des allocations de maternité et même d'adoption. Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce projet de loi qui met notre canton au premier rang de ceux qui se dotent d'un vrai soutien à la maternité. Il y a cependant un point sur lequel nous ne pouvons adhérer, c'est le principe de la répartition des financements qui a déjà été relevé à plusieurs reprises par mes autres collègues. Cette question n'a pas été discutée par les constituants, nous le regrettons. Nous tenons aussi à relever qu'une distinction doit être faite entre l'allocation de maternité, qui est une prestation des pouvoirs publics voulue par la Constitution, et l'aide sociale, dont l'octroi est ciblé à des personnes dans le besoin. Pour justifier la participation des communes, notre commissaire du gouvernement a utilisé comme argument que la clé de répartition de l'aide sociale serait utilisée. Nous n'acceptons pas cette justification. Avec ces remarques, le groupe libéral-radical soutiendra ce projet de loi.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). L'Alliance centre gauche salue à l'unanimité le projet, car après de longues années, l'assurance maternité cantonale pour toutes les mamans est enfin mise en œuvre. Ce mandat donné par la Constitution cantonale permet au canton de faire pour une fois œuvre de pionnier au niveau suisse et il est spécialement réjouissant pour nous que cela se fasse par une mesure destinée aux femmes. C'est un fait assez rare. L'aide attribuée comblera une lacune de l'assurance maternité au niveau national. Même si le montant, avec un maximum mensuel de 1140 francs

par mois et par maman, reste modeste, ce soutien est bienvenu et permettra de passer les premières semaines de la vie familiale un petit peu plus sereinement. Permettez-moi deux remarques. Dans l'article 10, nous avons proposé en séance de commission d'être légèrement plus généreux et un petit moins bureaucratique dans les cas tragiques du décès de la maman ou du bébé. La commission a adopté la solution proposée de ne pas arrêter le paiement à la fin du mois du décès du bébé, mais à la fin du mois suivant. On laisse également le soutien en cas de décès de la maman, dans les cas où la maman avait grandement besoin de ce soutien financier, jusqu'au terme du droit initial. Il s'agit heureusement de cas très rares. Les montants en jeu sont dérisoires. Ce petit allégement permettra aussi de renoncer à des démarches administratives inutiles et inutilement compliquées.

Quant à la question du financement, l'Alliance centre gauche votera en grande majorité, voire à l'unanimité des membres présents, le financement à 100% par le canton. Il s'agit d'un mandat donné par la Constitution cantonale et organisé au niveau cantonal où les communes n'ont aucun rôle à jouer. Au cours des discussions sur la péréquation, on a insisté sur le fait qu'il fallait simplifier et clarifier les flux financiers et la répartition des tâches entre les communes et le canton. Pour des tâches où les montants en jeu sont assez modestes, il faut renoncer à diviser et à organiser un financement séparé. Avec ces considérations, nous soutenons l'entrée en matière et nous soutenons la version de la commission.

Le Rapporteur. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues en faveur de l'entrée en matière de ce projet de loi. Je constate qu'il n'a pas été combattu.

Il y a eu quelques remarques quant à la problématique du financement. Pour M<sup>me</sup> Gabrielle Bourguet du groupe démocrate-chrétien, le financement doit être intégralement supporté par l'Etat. Elle a également posé une question, que je renvoie à M<sup>me</sup> la Commissaire, pour savoir s'il s'agit d'une prestation sociale ou d'une prestation publique.

Pour M<sup>me</sup> Valérie Piller-Carrard, il y a la question de la limite du revenu pour laquelle elle demande que la limite soit adaptée.

M<sup>me</sup> Claire Peiry-Kolly du groupe de l'Union démocratique du centre insiste quant à elle sur la problématique de l'information, qui doit être importante, et également sur le financement. Elle estime au nom de son groupe que les communes doivent supporter une partie du financement.

M<sup>me</sup> Antoinette Badoud du groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et parle du financement dans ce qui a été adopté par la commission.

M<sup>me</sup> Christa Mutter relève l'article 10. Elle précise qu'il y aura peu d'incidence financière en cas de décès du bébé ou de la maman, car ce sont des cas très rares. Quant au financement, son groupe propose que le canton supporte à 100% le financement de ce projet de loi.

La Commissaire. Je remercie à mon tour toutes les intervenantes des groupes qui sont entrées en matière sur ce projet de loi. En ce qui concerne les remarques

du groupe socialiste, il est important que l'on puisse revoir les limites de revenus applicables pour l'allocation de maternité pour les femmes de condition modeste, limites qui n'ont pas été revues depuis 1992 et qui peinent encore aujourd'hui à coller avec la réalité de 2010.

En ce qui concerne les remarques du groupe démocratechrétien par la voix de M<sup>me</sup> la Députée Bourguet, il ne s'agit pas d'une prestation sociale, mais d'une prestation des pouvoirs publics. La notion est importante. S'il s'agissait d'une prestations sociale, elle serait soumise au régime des accords bilatéraux, ce qui n'est pas le cas pour notre allocation maternité cantonale. M<sup>me</sup> la députée a évoqué le fait que la Constituante n'avait pas évoqué la question du financement. Elle ne l'a évoquée ni dans un sens, ni dans l'autre. Si la question n'a pas été discutée par la Constituante, cela ne signifie pas forcément que c'est le canton qui doit assumer à 100%. On a relu tous les débats et cette question n'a pas été évoquée. Je ne crois pas que tous les projets de la Constitution était à charge à 100% du canton. On reviendra sur la discussion de la répartition des tâches. C'est un domaine plus large qui concerne une répartition des tâches entre le canton et les communes.

En ce qui concerne l'entrée en vigueur, le message avait prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2011. J'ai informé les membres de la commission que nous n'arriverions pas dans ces délais. Ce serait plutôt pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le Conseil d'Etat a discuté de cette entrée en vigueur dans le cadre du budget 2011. En effet, nous devions terminer notre budget qui a été approuvé par le Conseil d'Etat hier. Le Conseil d'Etat a décidé de fixer une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Nous n'avons pas intégré les montants dans le budget 2011. Nous n'avions pas les éléments pour savoir si c'était 2,5 ou 5 millions.

En ce qui concerne les remarques du groupe de l'Union démocratique du centre, nous serons extrêmement attentifs à l'information. Il faudra que les femmes reçoivent l'information et qu'elles sachent qu'elles ont droit à ces prestations. Nous allons donner de l'information auprès des médecins, pédiatres, gynécologues, mais aussi auprès des maternités. Nous allons vous donner un compte rendu du nombre de prestations que nous allons octroyer dans le cadre du rapport annuel de l'ECAS. Chaque année, le Grand Conseil connaîtra le nombre de mamans qui ont touché cette prestation. Ceci permettra de bien analyser ce qui se passe, le cas échéant de revoir la procédure d'informations, si l'on estime qu'elle n'est pas suffisamment adéquate. Je remercie le groupe de l'Union démocratique du centre de soutenir le Conseil d'Etat pour une répartition des tâches à 50%.

Pour les remarques de la députée Antoinette Badoud et du groupe libéral-radical, je prends note de l'opposition à la répartition des tâches.

En ce qui concerne les remarques de la députée Mutter, il est important que l'on ait un petit peu plus de souplesse dans les cas de décès de la maman ou de l'enfant, cas qui sont rares. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallierai à cette proposition qui est en faveur de parents qui connaissent des situations difficiles. J'espère que M<sup>me</sup> la députée se rappellera de la remarque sur les flux financiers lorsque nous discuterons d'autres

projets, notamment les structures d'accueil ou le parascolaire. Il y a une demande très claire de vouloir une répartition entre le canton et les communes. Dans les tâches où le canton proposera de ne pas avoir un financement ou dans celles dont une compétence est donnée aux communes, il faudra aussi être conséquent avec les déclarations.

C'est avec ces remarques que je vous invite à voter l'entrée en matière.

 L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 ne couvre pas les mères qui ont une activité lucrative, car elles sont couvertes par la législation fédérale. On parle des personnes sans activité lucrative ou avec une activité lucrative à temps partiel. On parle également de cette allocation maternité en cas de besoin. On souhaite que les mères adoptives soient sur le même pied d'égalité que les autres mères.

Adopté.

Art. 2

**Le Rapporteur.** L'article 2 parle du versement de l'allocation qui est limité à 98 jours. Le montant de base minimum est de 1 140 francs par mois.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat fixera le montant dans le règlement d'exécution. Celui qui est prévu est la rente minimale AVS 2010 de 1 140 francs.

Adopté.

ART. 3

La Commissaire. Seules les femmes habitant dans notre canton depuis une année au moins, à partir de la date de l'annonce au contrôle des habitants, auront droit à l'allocation maternité complémentaire. A noter qu'une personne au bénéfice d'une assurance sociale ne pourra pas toucher cette allocation si cette prestation est supérieure à 1 140 francs.

Adopté.

Art. 4

**Le Rapporteur.** L'article 4 précise que l'allocation cantonale se veut subsidiaire par rapport au régime fédéral.

Adopté.

Art. 5

**Le Rapporteur.** La commission propose un changement de termes. On remplace: «lorsque la mère déménage dans un autre canton» par «quitte le canton». Ce changement apporte une clarification au niveau rédactionnel.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de la commission.

 Modifié selon proposition de la commission (projet bis).

Art. 6

Adopté.

Art. 7

**Le Rapporteur.** Il y a une modification pour améliorer la systématique de la loi. L'article qui était préalablement l'article 10 alinéa 1 devient l'article 7 alinéa 2, puisque cet article concerne les ayants droit.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de la commission.

 Modifié selon proposition de la commission (projet bis).

Art. 8 et 9

Adoptés.

ART. 10

Le Rapporteur. La principale modification à l'article 10 concerne le geste que la commission souhaite faire en faveur des enfants ou des mamans qui décèdent. Ce sont des cas rares. Il n'y aura pas d'incidence importante au niveau financier.

La Commissaire. Comme la proposition de la commission va dans le sens d'une amélioration pour les familles qui rencontrent des moments tragiques, au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de la commission.

 Modifié selon proposition de la commission (projet bis).

Art. 11 à 15

Adoptés.

Art. 16

Le Rapporteur. Afin d'avoir une systématique entre les articles 5, 10 et 16, la commission a proposé de rajouter également la notion: «lorsque la mère quitte le canton», pour l'extinction du droit pour les mères adoptives.

**La Commissaire.** Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de la commission.

 Modifié selon proposition de la commission (projet bis).

Art. 17 à 19

Adoptés.

ART. 20

**La Commissaire.** Dans cet article, nous avons souhaité préciser que l'autre personne ou autorité était le tuteur, la justice de paix ou encore les services sociaux régionaux.

- Adopté.

Art. 21

- Adopté.

ART. 22

**Le Rapporteur.** On précise à l'article 22 qu'il s'agit de la caisse cantonale de compensation qui s'occupera de l'application de ce projet de loi.

Cotting Claudia (*PLR/FDP*, *SC*). A cet article 22, il est prévu que ce régime d'allocation maternité soit confié à la caisse cantonale de compensation AVS. J'aimerais que vous nous disiez, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, à quelle section, à quel secteur cela va être attribué. Cette caisse cantonale est une énorme entreprise et parfois, certains secteurs sont trop lents, à mon avis, par rapport aux décisions qui doivent être rendues.

**Le Rapporteur.** Je laisse M<sup>me</sup> la Commissaire répondre à la question de M<sup>me</sup> la Députée Cotting.

La Commissaire. Les discussions sont actuellement en cours. Nous sommes en train de réorganiser tout l'établissement cantonal d'assurances sociales et de réorganiser les différents secteurs pour répondre plus rapidement aux demandes. Tout est en réorganisation sur l'ensemble des secteurs. C'est un travail qui est en cours actuellement. L'objectif est de pouvoir répondre dans des délais beaucoup plus rapides aux différentes demandes. Depuis presque une année, on constate une très nette amélioration des délais de réponse dans les différentes sections.

Adopté.

ART. 23

Adopté.

Art. 24

Le Rapporteur. Cet article 24 porte sur le mode de financement. La commission propose que le financement de ces allocations maternité et d'adoption versées par l'Etat soient supportées intégralement par l'Etat. D'ailleurs, cela a été dit, lors des débats de la Constituante, on n'a pas précisé quelle entité publique devait financer cette assurance. Pour la commission, il s'agit d'une prestation sociale. Il ne s'agit pas d'une prestation sociale mais d'une prestation publique. Coûts globaux pour l'Etat: 4,9 millions de francs.

**La Commissaire.** Oui, je maintiens la proposition du Conseil d'Etat avec une répartition 50% Etat et 50% communes au prorata du nombre d'habitants. En l'état,

8 septembre 2010

je n'ai pas de remarques. Je me prononcerai après les prises de position.

**Badoud Antoinette** (*PLR/FDP*, *GR*). Le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, soutiendra le projet bis. En effet, une allocation de maternité ne peut être confondue avec une tâche. L'octroi d'une allocation maternité est *a contrario* une prestation et non une tâche à proprement parler. Par conséquent, il revient à l'Etat d'en assumer le financement.

**Bourguet Gabrielle** (*PDC/CVP*, *VE*). Pour les raisons déjà énoncées lors de l'entrée en matière, le groupe démocrate-chrétien s'opposera fermement au partage du financement et vous invite à soutenir le projet bis. M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement a dit tout à l'heure que: «Le fait que le mode de financement n'ait pas été précisé lors de la Constituante n'induit pas forcément que c'est à l'Etat de reprendre ce financement». Mais il y avait quand même quelques indices lors des débats à la Constituante qui plaidaient en faveur d'un financement par l'Etat. Je fais référence aux débats du 13 novembre 2003 où l'on avait des phrases – je les tire complètement de leur contexte mais c'est pour vous donner un tout petit peu l'ambiance - comme par exemple celle d'une de nos collègues ici présente qui disait: «Troisièmement, on ne dit pas qui versera ces prestations mais certainement l'Etat». On avait des allusions à une «augmentation des dépenses de l'Etat, aux finances cantonales». Donc on voit bien que l'esprit des débats était quand même à un financement étatique. Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien vous invite à soutenir le projet bis.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). De manière générale, je ne suis pas pour que les charges soient toujours à charge du canton. Comme député cantonal, j'ai le souci des finances cantonales et je ne suis pas d'accord que systématiquement, au niveau des communes, on ne souhaite pas participer.

Pour la loi d'aujourd'hui, je ne reviendrai pas sur les arguments comme quoi ce n'est pas une prestation sociale ou encore que c'est une loi qui découle d'une obligation constitutionnelle. Il y a un autre argument me fait pencher pour la prise en charge en totalité par le canton: c'est que nous ne souhaitons pas recomplexifier la répartition des tâches entre le canton et les communes. De plus, le canton doit se donner les moyens d'une vraie politique sociale. Il es vrai que le montant est quand même relativement important pour le canton; mais il le serait également pour les communes. Nous avons par le passé refusé à de nombreuses reprises de découpler les finances au niveau de la taxation entre le canton et les communes, ce qui fait qu'un certain nombre de décisions que nous prenons en matière de fiscalité au niveau cantonal a des répercussions sur les communes et que celles-ci n'ont d'autres choix que de l'accepter. Pour moi, c'est une raison, à ce moment donné, de dire: «Alors si le canton décide d'une nouvelle tâche qu'il l'assume mais qu'il ne recharge pas les communes avec un nouvel élément». Dans ce senslà, je profiterai de dire aux partis de la droite que si nous prenons en charge de nouvelles charges sociales

à l'unanimité et que tout le monde est d'accord avec le bien-fondé de ces charges, il faudra aussi en tirer les conséquences le jour où nous arriverons avec des propositions de réduction de la fiscalité.

## **Elections judiciaires**

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB*, *LA*). Il n'est pas coutume que l'on prenne la parole pour des élections, je le sais. Mais il y a quelque chose qui me fait souci et dont j'aimerais vous faire part au niveau des discussions de la Commission de justice.

On a discuté en séance de commission des candidatures de M<sup>me</sup> Eggelhöfer et de M<sup>me</sup> Perren. On a dit que dans la configuration d'une Chambre des prud'hommes, il y a un représentant des employeurs et un représentant des employés. Et on a jugé que M<sup>me</sup> Perren est plus apte à représenter les employés que M<sup>me</sup> Eggelhöfer. C'est pour cette raison que la Commission de justice a préavisé M<sup>me</sup> Perren.

C'était mes réflexions. Vous êtes tout à fait libres de faire ce que vous voulez. Je ne sais pas si vous avez réfléchi en ces termes-là. Je vous laisse juger et votez comme vous le voulez.

### Projet de loi Nº 195 sur les allocations de maternité (LAMat)

Première lecture (suite)

**Le Rapporteur.** Je constate que les trois personnes qui sont intervenues tout à l'heure sont toutes pour que le financement de la loi soit intégralement supporté par l'Etat, donc à 100%.

La Commissaire. La cause me paraît bien difficile à défendre. J'aimerais rappeler, comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, qu'il était stipulé dans la Constitution que le but de cette nouvelle prestation était la sécurité matérielle des mamans et c'est pour ça que dans l'élaboration du projet, le Conseil d'Etat a estimé logique d'appliquer les mêmes principes que ceux de l'aide matérielle. C'est uniquement sur la base de cet article-là que nous avons fondé notre motivation.

J'aimerais aussi rappeler que durant ces dernières années, l'Etat a soulagé les communes de plus de 20 millions de francs, y compris dans la péréquation des besoins. Il y a donc eu un effort extrêmement important de reprise des charges de communes par le canton et dans le cadre des nouvelles prestations sur les derniers projets, plusieurs projets ont été mis à charge du canton à 100%.

Je vous demande donc de soutenir la proposition de: «50% pour le canton, 50% pour les communes» et je me joins aux propos de M. le Député Benoît Rey. Si les décisions fiscales prises par ce parlement ont des conséquences sur les communes, elles en ont aussi sur les finances cantonales. Il faudra que nous puissions avoir des budgets qui nous permettent d'absorber les dépenses qui sont mises à charge du canton.

C'est avec ces remarques que je m'oppose à la proposition de la commission.

 Au vote, l'article 24 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 75 voix contre 20. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/ SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PD PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/ SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/ FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid(FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 75*.

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 20.

S'est abstenu:

Hänni-F (LA, PS/SP). Total: 1.

 Modifié selon proposition de la commission (projet bis).

ART. 25

Le Rapporteur. La commission vous propose de reprendre le texte initialement prévu et nous sommes en présence d'un amendement de M<sup>me</sup> Claudia Cotting qui souhaite l'abrogation de l'alinéa 3. La commission vous propose de maintenir malgré tout l'article dans la teneur de la version initiale du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** C'est effectivement la reprise de la loi actuelle en l'état, pas de remarques.

Cotting Claudia (*PLR/FDP*, *SC*). L'article 25 de cette nouvelle loi reprend mots pour mots l'article 12 de la loi du 6 juin 1991. Le législateur avait prévu la non-

restitution d'une allocation indûment touchée si elle entraînait des conséquences difficiles pour l'ayant droit et que celui-ci était de bonne foi. C'était il y a vingt ans et il faut bien le reconnaître: les temps ont quelque peu changés. Certaines personnes ne se gênent plus d'obtenir frauduleusement une aide versée par la collectivité ou par les collectivités lorsqu'il s'agit des communes. Je me plais à dire que, lorsqu'il y a abus, c'est que notre système le permet parfois et le permet encore. Donc il faut être attentifs et pragmatiques pour éviter que l'abus ait lieu et ne pas se priver de l'outil législatif pour que la prestation indûment touchée soit restituée. D'abord nul n'est censé ignorer la loi et je mets en doute le fait qu'un ayant droit était de bonne foi. Même si c'était vrai, il n'a y aucune raison pour qu'il ne rembourse pas la prestation indûment touchée. Quant à l'argument des conséquences financières difficiles, et bien, ma foi, il y en a d'autres dans de telles situations.

En matière de circulation routière, essayons de dire que l'on a pas vu la signalisation. Et qu'advient-il du chauffeur qui doit déposer son permis de conduire alors que c'est son outil de travail? Aucune autorité ne se soucie des conséquences qui vont jusqu'à la perte pure et simple de son emploi dans ce cas et c'est un exemple parmi tant d'autres. Il y a là deux poids, deux mesures qu'il est temps de supprimer. Une prestation indûment touchée est une prestation à rembourser. Je vous invite à soutenir mon amendement afin que tous les citoyens soient traités sur le même pied d'égalité. Amendement Cotting: abrogation de l'art. 25 al. 3 de la version initiale du projet de loi.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche, après une petite consultation interne, va soutenir la version du gouvernement et de la commission. Je dirais à M<sup>me</sup> Cotting, qu'elle décrit là des mamans qui ont dans les semaines qui suivent l'accouchement le seul souci de faire de l'escroquerie. Je crois qu'on a d'autres choses à faire dans ces premières semaines et vos remarques ne concernent en fait que la mise en application effective de l'alinéa 1 pour éviter les cas d'abus. On peut donc s'imaginer par exemple le cas d'une maman qui déménage et qui oublie d'annoncer son départ pour les trois dernières semaines où elle a droit à une prestation. Sinon je vois peu de cas de figure. Est-ce qu'il y aura des mamans qui vont inventer un bébé pour toucher l'allocation et que l'Etat ne contrôlera pas? J'ai des doutes. Je pense que les cas qu'on peut imaginer ici, ce sont les cas où la maman est de bonne foi et où cela poserait des problèmes financiers à la famille: ces cas ne seront pas légion et les démarches administratives pour prouver un abus seraient de très loin beaucoup plus coûteuses que de simplement renoncer à ce remboursement pour les familles dans une situation difficile. On a déjà renoncé à l'automatisme pour toucher cette allocation, ce que personnellement je regrette. Je dirai d'ailleurs à M<sup>me</sup> la Commissaire de ne pas oublier les sages femmes dans sa liste pour distribuer l'information, peut être pas un flyer, mais directement le formulaire parce que je ne sais pas si les flyers sont autorisés dans les salles d'attente, chez les gynécologues ou les pédiatres. Finalement, c'est déjà relativement compliqué de s'inscrire et là-dessus, il faudrait mettre encore sur pieds 8 septembre 2010

une machine relativement lourde pour des contrôles. Ce serait vraiment quelque chose d'inutile et de pas rentable pour l'Etat.

**Bourguet Gabrielle** (*PDC/CVP*, *VE*). A titre personnel, je m'oppose également à cet amendement. L'article 25 al. 3 prévoit une exception à la restitution de l'allocation pour les personnes qui sont de bonne foi et les arguments en faveur de cet alinéa ont déjà été évoqués. Pour tous ces arguments, je vous invite également à refuser cet amendement.

**Page Pierre-André** (*UDC/SVP*, *GL*). Après une brève discussion avec mon groupe, le groupe UDC pense que M<sup>me</sup> la Députée Cotting est de bonne foi et nous soutiendrons son amendement.

**Studer Theo** (*PDC/CVP*, *LA*). Le principe selon lequel on n'est pas obligé de restituer si l'on est de bonne foi est un principe qui n'est pas seulement retenu dans cette loi mais c'est un principe qui est retenu pratiquement dans toutes les lois dans le domaine des assurances sociales, que ce soit l'assurance chômage, AI, etc. Ce principe est un principe suisse et ce serait bien de l'ancrer ici également.

**Le Rapporteur.** Nous vous proposons, malgré les discussions qu'il y a eues tout à l'heure, de maintenir cet article 25 dans sa version initiale, à savoir de garder l'alinéa 3.

La Commissaire. J'aimerais d'abord rappeler l'alinéa 1 de cet article, qui dit clairement que les prestations indûment perçues doivent être restituées par la bénéficiaire ou ses héritiers, ça c'est le principe. Maintenant, l'alinéa 3, c'est effectivement un alinéa qui permet le cas échéant, lorsque la personne est de bonne foi, de dire que cette restitution ne peut pas être demandée. Les cas sont très rares et comme l'a dit M. le Député Studer, c'est un principe qui est dans toutes les lois d'assurances sociales. On retrouve toujours ce principe là. Je crois qu'il est faux de prétendre que les mamans sont des abuseuses en puissance. On le voit dans toutes les lois. On a maintenant des statistiques au niveau de l'aide sociale. On a un tout petit pourcentage d'abus. On est à moins de 2% et encore c'est une estimation élevée des abus. Moi je pars du principe que l'ensemble des mamans font les choses correctement. Elles annonceront quand elles auront droit à ces prestations et je refuse d'imaginer qu'on puisse poser le principe qu'elles vont à tout prix profiter du système. Ce n'est pas comme ça que le système a été conçu. Les allocations maternité, je l'ai dit, c'est une reconnaissance pour ces mamans sans activité lucrative, c'est une reconnaissance pour leur travail et s'il devait y avoir une situation où il y a une prestation indûment touchée mais que la maman est vraiment de bonne foi, je pense qu'il est juste de maintenir l'alinéa 3 et je vous demande de ne pas accepter l'amendement de M<sup>me</sup> la Députée Cotting.

Le Rapporteur. Peut-être une petite rectification. La commission ne s'est effectivement pas prononcée sur

l'abrogation de l'alinéa 3 puisqu'il vient d'être déposé.

 Au vote, l'art. 25 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 55 voix contre 38 pour l'amendement Cotting. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 38.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/ SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/ SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/ CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). Total: 55.

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP). *Total:* 2.

Adopté.

Art. 26 à 28

- Adoptés.

Art. 29

**La Commissaire.** Comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, le Conseil d'Etat, puisqu'il a maintenant bouclé le budget 2011 sans tenir compte de ce montant vu l'incertitude qu'il y avait par rapport au débat du Grand Conseil, fixe l'entrée en vigueur du projet de loi au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Bourguet Gabrielle** (*PDC/CVP*, *VE*). J'aimerais faire juste une petite remarque sur cette entrée en vigueur. Je trouve pour ma part inadmissible que le Conseil d'Etat

devant une incertitude quant au mode de financement de ce projet, incertitude résultant de son propre projet, ne porte aucun montant au budget 2011 pour l'assurance maternité et que l'entrée en vigueur soit ainsi reportée avec pour conséquence un retard de quatre ans pour la mise en application de la disposition constitutionnelle relative à cette question. Je trouve inadmissible qu'on dise: oui, il y a une incertitude quant au mode de financement; donc on ne met rien au budget et pour cette raison l'entrée en vigueur est encore reportée d'une année alors qu'elle a déjà trois ans de retard.

**La Commissaire.** Je prends acte de la remarque de M<sup>me</sup> le Députée Bourguet.

Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

### **Elections judiciaires**

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Cette élection est un peu particulière parce que M. Waeber a été nommé par le Conseil de la magistrature pour une période de 6 mois pour terminer certaines affaires qu'il avait déjà commencées et éviter que le nouveau président se retrouve à devoir reprendre dès le départ des affaires connues par le président Waeber. Malheureusement pour une de ces affaires une séance avait été fixée et un avocat a eu un accident, ce qui l'a empêché de tenir la séance. Donc l'affaire a dû être reportée et assignée au mois de décembre, raison pour laquelle le Conseil de la magistrature n'a pas le droit de réélire une seconde fois, de renommer une seconde fois M. Waeber. Donc nous sommes obligés de passer par le Grand Conseil. C'est pour cela que je vous prie d'élire M. Waeber pour qu'il puisse terminer deux grosses affaires et ainsi soulager le Tribunal pénal économique.

Projet de loi N° 194 définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil pour la législature 2012–2016<sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Pierre Thürler** (*PLR/FDP*, *GR*). Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** 

La Présidente. Nous sommes en présence d'une motion d'ordre, régulièrement déposée par le député Fasel et cinq cosignataires, qui demande de traiter cet objet selon la catégorie I (débat libre) plutôt que la catégorie

II (débat organisé). En conséquence, chaque député peut s'exprimer librement sur l'objet traité.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie le 5 juillet dernier pour traiter cet objet. En préambule, il convient de rappeler que l'article 95 de la Constitution du canton de Fribourg dispose que les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil soient définis par la loi, leur nombre étant de huit au maximum. Ên l'état, la base légale qu'exige l'article 95 de la Constitution de 2004 n'existe pas, dépendante qu'elle est des choix encore à faire dans le domaine des structures territoriales. Cela étant, M. le Commissaire nous a donné l'assurance qu'un rapport sur cet objet est en voie d'achèvement et qu'il sera soumis cet automne au Grand Conseil. Il ne s'agit là que d'un rapport qui ne permettra toutefois pas à cette même autorité de prendre cette année encore, des décisions formelles quant à une modification du découpage administratif des districts. La commission regrette ce retard pris par la refonte des structures territoriales et elle a demandé que le Conseil d'Etat fixe un calendrier en vue de présenter la réorganisation territoriale dans un délai raisonnable. Ainsi, le Conseil d'Etat devra soumettre au Grand Conseil un projet d'ici à 2015, mais au plus tard une année avant les élections de la législature 2016–2020, tel est l'avis de la commission. Devant cette situation, il est nécessaire de définir provisoirement, par un acte légal de durée limitée, les cercles électoraux pour l'élection des députés de la législature 2012-2016. Le projet de loi qui nous est présenté prévoit donc le maintien pour la durée de la législature citée des cercles électoraux qui ont prévalu pour la période en cours, soit huit cercles correspondant aux districts administratifs, à l'exception de la Sarine divisée en deux cercles, la ville de Fribourg et Sarine-campagne. En fait, il s'agit d'une mesure transitoire ayant pour effet de proroger le système prévu par l'ancienne Constitution. Enfin, je me dois de rappeler que la répartition des sièges par cercle dépendra pour les élections de 2011 de la population légale au 31 décembre 2010, statistiques qui sont arrêtées par le Conseil d'Etat chargé de les transmettre à qui de droit au plus tard dans le courant du mois d'août 2011. Dans ces conditions, je vous demande d'accepter l'entrée en matière de ce projet de loi et ensuite de l'adopter dans la version bis de la commission.

Le Commissaire. Comme l'a rappelé M. le Rapporteur, il s'agit pour la deuxième fois d'une proposition pour régler les élections de l'année prochaine sur une base provisoire. En effet, on peut dire que le canton de Fribourg est un canton un peu étonnant, dans la mesure où il est très ouvert aux fusions de communes, mais quand on parle de changer le nombre des districts – M<sup>me</sup> et M. les Députés Feldmann et Bachmann qui participaient au comité de pilotage des structures territoriales ont pu aussi s'en rendre compte –, on nous parle de croisade pour venir défendre les districts jusqu'à Fribourg. Je me réjouis du débat qui accompagnera la présentation du rapport et on verra si le Grand Conseil est plus ouvert que certains membres du comité de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Message en pp. 1238ss; proposition de la commission (projet bis) en pp. 1243ss.; première lecture en pp. 1109ss.

pilotage. Il semblait que pour certains c'était déjà un crime de lèse-majesté que le Conseil d'Etat ait pu imaginer seulement trois districts et donc trois cercles électoraux. Il y a encore la menace qui plane d'une décision du Tribunal fédéral qui a déjà décidé que toute répartition par un vote proportionnel, où le quorum est supérieur à 10%, est considérée comme contraire à la Constitution fédérale. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Devant les difficultés d'avancer dans ce domaine des structures territoriales, le rapport présentera le travail qui a été fait mais proposera aussi des pistes. Le Conseil d'Etat s'est vu obligé de vous soumettre une nouvelle fois cette proposition de maintenir les huit cercles électoraux, tels qu'ils étaient prévus dans l'ancienne Constitution. M. le Rapporteur a rappelé qu'ils ne sont plus dans la nouvelle Constitution et que nous pouvons modifier ces cercles électoraux par le biais d'une loi sur les structures territoriales.

Le Conseil d'Etat vous demande d'entrer en matière sur cette proposition. Il vous informe encore qu'il vient de prendre l'arrêté sur la population du canton de Fribourg au 31 décembre 2009, mais que c'est bien sur la base de la population au 31 décembre 2010 que se feront les derniers calculs de répartition des députés entre les cercles électoraux. Mais comme vous le saviez déjà la dernière fois, c'est seulement au mois d'août et en accélérant les choses qu'on peut avoir les chiffres définitifs. Le Conseil d'Etat avait aussi pris la liberté de réunir les présidents des partis politiques qui ont été conviés à deux séances où on les a informés de cette situation et où ils ont pu donner leur avis. Les avis étaient un peu partagés et certains présidents de partis étaient prêts à entrer en matière sur un nouveau découpage, d'autres pensaient qu'il ne fallait pas précipiter les choses. Mais il faudra bien que dans ce canton on ait le courage de toucher à ces structures territoriales. J'ai l'habitude de dire que tout le monde est né avec sept districts, c'est donc pour cela qu'on a plus de peine que dans le canton de Vaud, où on est passé de 18 à 10 districts, et dans le canton de Berne de 26 à 10. Là-bas on a pu réorganiser les districts, par contre pour les fusions de communes c'est un peu plus difficile. Le Conseil d'Etat vous demande d'accepter ce projet.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). M. le Commissaire et M. le Rapporteur viennent de le souligner, le système de huit cercles électoraux est injuste. Dans le message accompagnant le projet de loi, on nous dit qu'on reste à l'ancien système, mais ce n'est pas vrai. On a déjà changé le nombre des députés de 130 à 110, donc on est dans un nouveau système. Les débats de la Constituante ont clairement dit et évoqué que si l'on diminue le nombre des députés, il faut aussi revoir le découpage des cercles électoraux. Je vous prie de vous concentrer sur ces derniers car d'après moi le découpage des districts de notre canton est une autre chose qu'on ne traite pas aujourd'hui. On vous suggère donc le renvoi de ce projet de loi au Conseil d'Etat pour qu'il nous propose quelque chose de plus juste, même si peut-être aussi provisoire. Il faut relever que les petites formations politiques, avec le système actuel, sont encore une fois prétéritées et ce sont les grands partis qui sont avantagés. On a déjà défendu les apparentements, on a diminué le nombre des députés et maintenant on veut proroger ce système-là. Je vous prie de renvoyer le projet de loi au Conseil d'Etat afin qu'il nous propose quelque chose de plus juste et de plus équitable. Voilà mes arguments en bref.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Wie wir gehört haben: Nachdem für Artikel 59, Absatz 3 der neuen Verfassung noch keine definitive gesetzliche Grundlage geschaffen werden konnte, muss für die Legislatur 2012–16 bezüglich Grossratswahlen ein provisorischer Erlass in dieser Form definiert werden. Der Staatsrat schlägt nun vor, für die kommende Legislatur den Status Quo beizubehalten, das heisst bei den acht Wahlbezirken gemäss bisheriger Verfassung zu bleiben. Die acht Wahlbezirke stellen ja gleichzeitig die Verwaltungsbezirke dar.

Die Christlichdemokratische Fraktion steht dieser Lösung zum heutigen Zeitpunkt positiv gegenüber und ist überzeugt, dass damit auch für die kommende Legislaturperiode eine gute Ausgangslage geschaffen wird, damit alle Regionen unseres Kantons die Chance haben, im Kantonsparlament angemessen vertreten zu sein

Heute, um auf den Rückweisungsantrag von Kollege de Roche zu kommen, bereits in eine Richtung vorzupreschen, ist aus Sicht der Christlichdemokratische Fraktion nicht angebracht. Wir wollen heute eigentlich die Lösungen und die Ideen, die jetzt im Rahmen dieses Projektes Nr. 35 erarbeitet werden, sicher nicht mit irgendwelchen provisorischen Lösungen präjudizieren. Das muss jetzt noch etwas Zeit haben. Wir sind allerdings gespannt - das darf ich heute auch sagen - auf diese Resultate und Ideen aus diesem Projekt Nr. 35, wie unser Kanton eben für die Zukunft strukturiert werden soll. Es bleibt hier vielleicht zu hoffen, dass eine gewisse Innovation mit neuen Ideen hineinkommt. Gleichzeitig darf nicht ausser Acht gelassen werden, dass mit der bisherigen Struktur auch viele positive Aspekte abgedeckt werden konnten. Ich denke an die regionalen und sprachlichen Empfindlichkeiten, die mit der bisherigen Lösung doch eigentlich gut haben getragen werden können.

In diesem Sinne ist die Christlichdemokratische Fraktion klar für Eintreten und wird die Vorlage in diesem Sinne unterstützen.

Roubaty François (*PS/SP*, *SC*). Le groupe socialiste a étudié le message N° 194 définissant les cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil. Il partage les conclusions du Conseil d'Etat pour l'élection 2012–2016. Il invite le Conseil d'Etat à nous présenter une solution où tous les districts de ce canton seront traités de la même manière pour l'élection 2016 et plus. Le groupe socialiste vous invite à adopter ce projet de loi avec la modification apportée par la commission.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP*, *LA*). Mit Genugtuung hat die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei vom vorliegenden Gesetzesentwurf über die Wahlkreise der Grossratswahl für die nächste Legislaturperiode Kenntnis genommen und den Vorschlag diskutiert.

Wir unterstützen den Gesetzesentwurf mit den acht Wahlkreisen, wie sie bis anhin Bestand hatten. Das Thema territoriale Struktur war schon während den Debatten im Verfassungsrat ein heisses Eisen und ist es heute ebenso. Es wurde damals auf die Sensibilität der grösstenteils historisch, geographisch und sprachlich gewachsenen territorialen Strukturen in unserem Kanton hingewiesen. Einschneidende Veränderungen mit einer Reduktion von beispielsweise nur drei Wahlkreisen riskieren Zusammenlegungen von sprachlichen und kulturellen Regionen, die nicht zusammenpassen. Eine solche starke Verringerung der Wahlkreise ruft unnötige Hürden und Komplikationen auf den Plan. Es ist uns jedoch bewusst, dass mit der Reduktion der Anzahl Grossratsitze von 130 auf 110 auch die Wahlkreise verändert werden sollten, um ein Gleichgewicht des Systems herzustellen. Im Sinne einer Übereinstimmung an die Vorgaben an die Bundesverfassung ist in der nächsten Legislatur eine äusserst sanfte Renovation der Wahlkreise zu prüfen. Heute ist eine solche Änderung ohne grundsätzliches Ausloten der Möglichkeiten mit Einbezug der politischen Gruppierungen verfrüht. Deshalb erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmiges Eintreten und Zustimmung zur Gesetzesvorlage über die Wahlkreise der Grossratswahlen für die Legislaturperiode 2012–16 und lehnt die Rückweisung des Mitte-Links-Bündnisses ab.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière de ce projet de loi dans sa version initiale. Par conséquent, le groupe libéral-radical refuse la demande de renvoi déposée par le groupe Alliance centre gauche. Comme vous le savez tous, les élections auront lieu l'année prochaine. Il faut donc une solution immédiate; un tel renvoi risque de créer un climat d'insécurité qui serait préjudiciable au fonctionnement de notre démocratie. Remettre en cause le découpage territorial, comme vous le savez M. de Roche, c'est une question très délicate qui demande beaucoup de connaissances, la prise en considération entre autres de l'étude faite par le comité de pilotage, dont nous n'avons pas encore les conclusions. On peut certes regretter ces lenteurs mais espérer que lors de la prochaine législature, le nouveau Grand Conseil traitera de ce dossier. Par conséquent, nous refusons le renvoi.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). La position du gouvernement et de la majorité des groupes a quand même quelque chose d'assez étonnant pour moi, puisque nous sommes à une législature après le vote de la nouvelle Constitution. Il y a également la décision du Tribunal fédéral qui est aussi déjà connue depuis le début de la dernière législature. En 2006, nous étions d'accord avec une solution provisoire une année après le vote de la Constitution, mais à cette époque on a bien entendu des promesses telles que: «... voilà c'est pour cette fois, parce qu'au bout d'une année on n'arrive pas à régler la chose, mais pour la prochaine fois...». Nous sommes à la prochaine fois et si on regarde la situation actuelle, 11 ans après le vote de la Constitution, nous serons encore à la case «départ». Avec le découpage

actuel, le canton de Fribourg se met dans une situation illégale; il accepte des quorums de plus de 10% pour les districts de la Veveyse et de la Glâne et un quorum de près de 10% pour la Broye. On verra encore comment les sièges seront répartis selon la répartition de la population. Et il est tout à fait normal que dans le district de la Sarine il y ait deux cercles électoraux, ceci dans un district qui a fait entretemps une agglomération scindée en deux pour les élections cantonales. Donc, j'aimerais exprimer ma surprise parce que dans les cinq dernières années, l'Etat n'a pas entamé les travaux qu'il avait pourtant promis en 2006 et n'a pas fait le nécessaire pour changer ce découpage. C'est pour cela qu'en tant que représentante d'un petit parti qui est pleinement touché par cette mesure volontairement anti-démocratique, je voterai bien sûr le renvoi de ce projet de loi.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Etant donné que je suis l'auteur de la proposition de renvoi, je me permets de répondre très brièvement à quelques interventions. A mon avis, le renvoi nous permettra de réfléchir encore mieux et en profondeur sur l'équité et la justesse de nos cercles électoraux. C'est pour cela qu'on propose le renvoi. Il est vrai qu'on a aussi proposé des modifications. Il y a deux systèmes de proportionnalité qui ont des noms intéressants, le «Doppelter Pukelsheim» et le «Sainte-Laguë Verfahren». Aujourd'hui déjà, on a une proportionnalité assez limitée parce que c'est la règle du plus grand reste qui compte pour la distribution des sièges qui restent. Mais pour le «Doppelter Pukelsheim», par exemple, on pourrait distribuer, et les partis, et les régions avant de distribuer dans les régions par exemple. C'est cela le système du «Doppelter Pukelsheim». Donc, il y a des solutions qui ne prétériteront pas le découpage territorial, mais qui seront plus justes au point de vue électoral. C'est pour cela qu'on propose le renvoi, pour mieux étudier la proposition du découpage électoral et non territorial ceci dans le but d'atteindre dans tous les cercles électoraux un quorum de moins de 10%.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Jetzt habe ich verstanden, warum man zurückweisen will: Man will den Proporz ändern. Und ich glaube, bisher haben wir darüber nicht diskutiert und ich glaube, wir können auch sagen, dass der Proporz, so wie wir ihn praktizieren heute, ja dem nationalen System entspricht, wenn ich das richtig im Kopf habe. Es gibt keinen Grund, den Proporz zu ändern und ich verstehe auch nicht, warum bei grösseren Wahlkreisen mathematisch gesehen überhaupt eine Änderung entsteht und die kleinen Parteien einen Nachteil haben sollten? Der Sockel, das Quorum bleibt ja gleich, es gibt nur mehr Leute im Topf, die Beziehung ist linear, schlussendlich ändern wir dabei gar nichts. Also ich verstehe die Diskussion in diesem Sinne nicht, man müsste mir schon erklären, warum die Nachteile existieren und persönlich bin ich dafür, den Proporz, so wie er heute besteht, zu behalten. Er ist einfach zu handhaben und ich war auch schon in Wahlbüros und es gibt für mich keinen Grund, daran zu rütteln.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Erlauben Sie mir, Markus Bapst, zu antworten: Ich glaube, wir müssen hier einen Grundkurs in Mathematik machen. Wir schlagen nicht vor, die Berechnung des Proporzes zu ändern, obwohl die heutige Formel für die kleinen Parteien nicht unbestritten ist. Ich war damals nicht hier im Saal als «Deputée», ich erinnere mich aber an die öffentliche Diskussion, das war auch eine grosse Diskussion, wie das berechnet wird, aber das wollen wir nicht ändern. Wenn in einem Bezirk weniger als 10 Sitze zu vergeben sind, braucht eine Partei, um einen Sitz zu erlangen, mindestens 10% der Stimmen. Das ist ein ungerechtes Quorum, weil sämtliche Stimmen an Parteien, die weniger als 10% haben, keine Wirkung haben. Diese Leute sind dann im Rat nicht vertreten. Ein Vertreter einer kleinen Partei, der in der «Veveyse» wohnt, ist im Rat nicht vertreten - im Saane- oder Sensebezirk wäre er es. Das hat das Bundesgericht inzwischen bei zwei oder drei Urteilen gesagt, ist nicht akzeptabel; ist illegal. Quoren von über 10% sind illegal. In den meisten Kantonen sind Quoren von über 7,5% verboten. Und wir möchten, dass dieses mehrfach bestätigte Bundesgerichtsurteil jetzt endlich - eine Legislatur später – auch im Kanton Freiburg angewendet wird. Es geht nicht darum, die Berechnung des Proporzes zu ändern.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). J'ai juste encore une précision concernant ces changements. Comme l'a dit mon collègue, M. de Roche, ce que nous souhaitons c'est un renvoi de manière à ce que ces questions puissent être étudiées. Et par rapport aux interventions de M<sup>me</sup> de Weck et de M. Bapst, je dirais que lors de la dernière législature - on dit qu'il est trop tard pour faire des modifications - nous n'avons pas hésité à un ou deux mois de la législature, à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques pour voir de quelle manière nous allions calculer et utiliser les restes après la première répartition. Ce calcul avait été fait d'une manière systématique et nous l'avions fait au niveau du parti. En l'occurrence le parti chrétien-social avait à l'époque perdu deux sièges uniquement à cause du changement de mode de calcul dans les cercles de la ville de Fribourg et de la Sarine-campagne. Donc je crois qu'il n'est pas inutile de demander au Conseil d'Etat d'avoir une réflexion un peu plus profonde au lieu de dire simplement: «Nous reconduisons pour les cinq ans à venir le système tel qu'il est».

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). L'objet débattu au point 4 de l'ordre du jour trouve ses racines dans l'application de la nouvelle Constitution cantonale du 16 mai 2004. Le sort du projet de loi N°194 prend une autre trajectoire quant à lui et je ne sais pas si le gouvernement recule pour mieux sauter l'obstacle de cette délicate question de la «réforme» des cercles électoraux. Ces derniers, nous l'avons entendu, font, selon le message du Conseil d'Etat, l'objet d'une étude encore en cours. Or, je me permets de demander jusqu'à quand il est prévu d'attendre. Dans d'autres circonstances, notamment dans celles relevant des fusions de communes, M. le Commissaire du gouvernement, vos services et vous-même avez fait preuve de cou-

rage politique et de clairvoyance en totale adéquation avec l'article 135 de cette nouvelle Constitution. Par souci d'équité envers les électrices et électeurs de tous les cercles électoraux, je vous demande donc de laisser au passé ce qui lui appartient et de vous donner les moyens d'appliquer ce que les Fribourgeoises et les Fribourgeois ont choisi en adoptant cette nouvelle Constitution.

Le Rapporteur. Je tiens tout d'abord à remercier tous les intervenants au débat et plus particulièrement les intervenants des groupes démocrate-chrétien, socialiste, de l'union démocratique du centre et libéral-radical qui tous sont unanimes à soutenir ce projet de loi. Ayant signalé au passage l'importance de ce chantier politique qui mérite une attention particulière dans les mois à venir, je prends acte de la demande de renvoi du groupe Alliance centre gauche et je ne ferai en l'état pas d'autre commentaire.

Le Commissaire. Je crois que le courage politique nous l'avons eu avant la nouvelle Constitution pour diminuer le nombre de communes. A ce propos, on va revenir très prochainement avec une nouvelle loi sur l'encouragement aux fusions de communes. Au nom du Conseil d'Etat, je ne peux pas accepter qu'on dise qu'on a pas étudié la question. Si on avait étudié que les cercles électoraux, j'entends déjà les reproches qu'on aurait eus: «Vous auriez dû faire une étude globale sur les structures territoriales et non pas seulement modifier les cercles électoraux». Or, dans le comité de pilotage, on a étudié toutes les tâches des préfets, il y en a plus de 130, on a étudié la répartition des tribunaux, tous les services par district. C'est ça que ça veut dire: «revoir les structures territoriales». Ce n'est pas seulement redéfinir les cercles électoraux. Le courage politique, le Conseil d'Etat l'a eu en disant: «Etudions un canton à trois districts». Mais tout le monde n'est pas d'accord. Quelques fois, je rêve qu'on ait ici des votes indicatifs ou de principe et j'aimerais bien voir ce que ça donnerait au vote final si je vous amenais une proposition. Bien sûr que le Tribunal fédéral a déjà pris position deux ou trois fois sur le sujet. Et ceux qui le rappellent ont entièrement raison de le faire. J'ai ici un dernier arrêté du Tribunal fédéral du 7 juillet 2010 qui concerne Nidwald et où il est dit: «In der bundesgerichtslichen Rechtsprechung sind vorerst natürliche Quoren vom mehr als 10% als verfassungswidrig qualifiziert worden.» C'est vrai. Mais en même temps le Tribunal fédéral dit qu'il peut exister des raisons historiques pour que momentanément on puisse encore justifier des irrégularités. Dans le Copil des structures territoriales, les députés qui y ont participé s'en rappellent, un autre avis de droit contraire au premier, disait que le canton de Fribourg bénéficie de ces circonstances particulières qui font qu'on dépasse le quorum souhaité de 10%. En conclusion les travaux ont été entrepris et le rapport est terminé. On y a ajouté des pistes pour l'avenir et il est en cours de traduction; c'est pour cela qu'il ne vous a pas encore été soumis. On a fait aussi tous les calculs, le rapporteur qui est aussi président d'un parti politique le sait aussi bien que moi, parce que, si la dernière fois on avait réparti les sièges

du Grand Conseil sur l'ensemble du canton, son parti aurait obtenu quatre députés de plus. Mais la prochaine fois, peut-être à cause de plus forts restes, ce sera l'inverse ou bien ça se fera au bénéfice d'un autre parti. Donc on voit qu'une attribution des sièges, comme dit M. le Député de Roche, qui se ferait au niveau global du canton, pourrait modifier la répartition et après on pourrait revenir à des répartitions régionales. Lors de la Constituante, certains députés avaient souhaité avoir des sous-cercles électoraux avec, par exemple, trois ou cinq députés de base attribués à chaque district, puis encore d'autres députés attribués conformément à la population. Tout ça ce sont des variantes qui sont possibles, mais pour lesquelles on ne doit pas négliger les réactions épidermiques des districts actuels. C'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat n'a pas, rien fait, mais vous demande de proroger encore une fois la situation actuelle parce qu'il estime qu'en l'état une hâte serait contre-productive. Le Conseil d'Etat reconnaît qu'il y a un problème, il veut le régler, mais il ne veut pas le régler que pour cet aspect-là des choses. Dans ce senslà, le Conseil d'Etat vous demande d'entrer en matière sur ce projet et d'accepter encore une législature sous la forme actuelle.

- L'entrée en matière n'est pas combattue.
- Au vote, la proposition de renvoi au Conseil d'Etat du groupe ACG est refusée par 78 voix contre 19. Il y a 1 abstention.

#### Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19*.

#### Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bröminann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Brodard V. (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Brodard (SE, PDC/CVP), CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/ FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genfer (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/ SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid(FV, PDC/CVP), Schorderet G

(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total:* 78.

S'est abstenu: Rime (GR, PS/SP). Total: 1.

Il est passé à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

Le Rapporteur. L'article 1 prévoit la définition des huit cercles électoraux.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier au projet bis de la commission et je vais essayer d'expliquer pourquoi. Le mot «ville» de Fribourg vient de l'ancienne Constitution où on définissait les cercles électoraux et c'était mentionné comme cela. Maintenant, on l'a déjà dit à l'entrée en matière, cette dénomination ne figure plus dans la Constitution. Le Conseil d'Etat était d'accord et d'ailleurs dans le projet de celui-ci, à l'alinéa 2, nous parlions de la «ville» de Fribourg. Mais pour l'alinéa 3, en se basant sur la loi du 11 février 1988 qui détermine le nombre et la circonscription des districts administratifs avec la liste des communes qui composent les cercles électoraux, on ne peut pas être citoyen d'une ville, on est obligatoirement citoyen d'une commune et c'est là qu'on va voter. Il faut donc qu'à l'alinéa 3 on maintienne le mot «commune» pour pouvoir déterminer quels sont les électeurs de celle-ci. Donc on baisse le chapeau à l'article 2 devant la ville, volontiers, mais pas à l'article 3 qui ne parle que des communes, sinon on ouvre une discussion compliquée qui pourrait avoir lieu aussi pour les autres villes de ce canton. Et on ne va pas commencer aujourd'hui, avec les augmentations de population à Bulle, à Villars-sur-Glâne et à Rue, qui sont aussi des «villes», à déterminer quelles sont les «villes» et quelles sont les «communes», pour les mentionner dans la loi. C'est uniquement pour ce motif-là que le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier au projet bis et vous demande de maintenir le nom «commune de Fribourg» à l'alinéa 3.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical soutiendra aussi la version initiale du Conseil d'Etat. Le terme de «ville» est une notion urbanistique et non juridique. Notre Constitution, nos lois utilisent uniquement la notion de «commune» et c'est à cette notion que sont rattachés un territoire précis et un nombre d'habitants précis. Le terme de «ville» désigne une certaine densité d'habitations. Or, comme vous le savez, sur la commune de Fribourg, il y a le hameau de Bourguillon qui est séparé de la ville. Doit-on en déduire que ses habitants ne pourraient pas voter avec la commune de Fribourg, puisque seuls les habitants de la ville voteraient? A l'inverse, le Schönberg, quartier urbain s'il en est, s'étend sur la commune de Tavel. Est-ce que les habitants du Petit-Schönberg devraient voter avec ceux de Tavel et ceux 8 septembre 2010

de Tavel avec ceux de Fribourg? Donc vous voyez, ces incertitudes d'interprétations nous invitent à garder la version initiale du Conseil d'Etat.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB*, *LA*). Ne soyez pas étonnés si je vous soumets un amendement qui a la tournure suivante:

«Art. 1»

- «¹ Le canton de Fribourg est divisé en trois cercles électoraux pour l'élection des membres du Grand Conseil.»
- «2 Ces cercles électoraux sont:
- la Sarine-campagne, la ville de Fribourg et la Singine.
- la Broye et le Lac
- la Glâne, la Veveyse et la Gruyère.»

Il faut encore ajouter un troisième paragraphe qui dit que les dénominations sont les districts administratifs qui sont compris là-dedans.

C'est une mesure d'urgence, mais là je suis d'accord avec la précipitation et la hâte. C'est ce qu'on a de mieux et de plus juste.

C'est dans ces termes-là que je vous propose d'accepter notre amendement pour arriver à plus de justice dans la circonscription des cercles électoraux et de palier au quorum de 10% qu'on a dénoncé dans le débat d'entrée en matière. Merci de soutenir cet amendement.

Le Rapporteur. Tout d'abord concernant l'intervention de M<sup>me</sup> de Weck, je dirais simplement que la commission a repris à l'alinéa 2 la dénomination «ville» de Fribourg et par analogie, elle l'a également proposée pour l'alinéa 3. Dans ce sens, je ne peux que m'en tenir à la proposition de la commission et je vous invite à en faire de même.

Concernant l'amendement de M. de Roche, je voudrais dire ici que ce dernier est déjà intervenu à la commission et a déjà fait état de cette proposition lors de nos travaux. Il lui a été préféré la définition transitoire de huit cercles électoraux, plutôt que de faire dans la précipitation comme il l'a lui même évoqué tout à l'heure. Il convient à cet effet de relever que la réorganisation des structures territoriales qui comprendront les cercles électoraux est un chantier politique important et hautement sensible. Plusieurs d'entre vous l'ont relevé ce matin. A cet égard, le projet proposé, même s'il n'est pas idéal, est une mesure sage et je vous invite à suivre la proposition de la commission découlant du message Nº 194 en rejetant l'amendement du groupe Alliance centre gauche.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous demande de ne pas accepter l'amendement de M. le Député de Roche pour les raisons qui ont été expliquées à l'entrée en matière. Je vous rappelle que si le rapporteur de la commission a une position de principe devant le projet bis décidé par cette dernière, le Conseil d'Etat vous demande de maintenir la version initiale par souci de clarté, comme l'a expliqué M<sup>me</sup> la Députée de Weck.

 Au vote, l'art. 1 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 71 voix contre 10 pour l'amendement de Roche. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gobet (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP). *Total: 10*.

Ont voté non

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/ SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bul-SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gandra (SC, PS/SP) (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Ith (GR, CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP) SP), Rapporteur (, ), Repoild (GR, 13/31), Rillie (GR, 13/ SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Student T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 71*.

Se sont abstenus:

Duc (BR, ACG/MLB), Jelk (FV, PS/SP). Total: 2.

 Au vote, l'art. 1 est adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat par 72 voix contre 9 pour la proposition de la commission (projet bis). Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Mauron (GR, PS/SP), Rapporteur (, ), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 9*.

Ont voté non.

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker

(VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romannens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total:* 72.

#### Se sont abstenus:

de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP). *Total: 6*.

Adopté.

Art. 2

**Le Rapporteur.** La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et expire à la fin de la législature 2012–2016.

Le Commissaire. Evidemment, comme je l'ai dit à l'entrée en matière, nous allons prendre les chiffres de la population au 31 décembre 2010. Par souci de transparence, nous allons aussi envoyer aux présidents des partis politiques les simulations que nous avons faites avec la population au 31 décembre 2009. Si l'on décidait de prendre le chiffre de la population d'aujourd'hui, il y aurait une modification de telle manière que la Broye aurait un député de plus au détriment de la Singine. C'est un appel que je fais aux Singinois de se dépêcher d'augmenter leur population, je ne sais pas comment... Mais peut-être que ça vous intéressera d'avoir très rapidement l'évolution de la population depuis la détermination des cercles électoraux de 1994. En 15 ans, la population du canton de Fribourg a augmenté de 23%, mais c'est très différent d'un district et d'un cercle électoral à l'autre. Ces 23% en moyenne, ça donne, dans les huit cercles électoraux: 5% d'augmentation à Fribourg, 30% en Sarine-Campagne, 12% en Singine, 28% en Gruyère, 31% au Lac, 18% dans la Glâne, 30% dans la Broye et 33% dans la Veveyse. Les derniers sièges se répartissant au plus fort reste et aujourd'hui, entre la Singine et la Broye, il y a 50 habitants de différence pour le dernier député. Mais la Veveyse est tout près aussi. Alors qui sera sur le podium dans une année? C'est difficile de le dire. Mais peut-être que ça vous intéresse de savoir que ça se joue parfois à quelques habitants près.

Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Confirmation des premiers débats.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

- Adoptés.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

 Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 79 voix contre 6. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/ SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbouf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/ CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/ CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/ FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/ SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/ FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (CL, PDC/CVP), March (SF, PS/SP) (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/ SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 79.

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Beyeler (SE, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Hänni-F (LA, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB). *Total:* 6.

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB). Total: 2.

## Projet de décret Nº 204 relatif aux naturalisations<sup>1</sup>

Rapporteur: Gilles Schorderet (*UDC/SVP*, *SC*). Commissaire: Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission des naturalisations s'est réunie à huit reprises pour étudier le présent projet de décret. Après examen de 79 dossiers, la commission a donné un préavis positif pour 66 dossiers, ce qui représente 117 personnes. 13 dossiers ont été recalés pour diverses raisons. J'ai bien annoncé 66 dossiers et non pas 65 comme cela figure dans le projet de décret à votre disposition. La commission des naturalisations vous propose d'ajouter un soixante-sixième dossier au décret. Il s'agit d'un jeune homme de deuxième génération, sportif d'élite, footballeur prometteur, qui a la possibilité d'être sélectionné en équipe nationale des moins de 17 ans. Des précisions vous seront apportées à la lecture de l'article premier. Ceci dit, la commission ayant fait son travail, elle constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu'il vous est présenté remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales. C'est à l'unanimité de ses membres que la commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur le projet de décret qui vous est soumis et de l'accepter.

- Le Commissaire. Le Conseil d'Etat n'a pas d'autre commentaire et suit les propositions de la commission.
- L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. Comme annoncé, la commission vous propose d'ajouter un numéro 66 avec astérisque, puisqu'il s'agit d'un étranger de deuxième génération. Ce jeune homme s'appelle Yvon Landry Mvogo Nganoma. Il est le fils d'Antoinette Ndzie et est né le 6 juin 1994 à Yaoundé. Il est donc de nationalité camerounaise. Il est arrivé en Suisse à l'âge de 8 ans. Il a suivi toute sa scolarité obligatoire dans notre pays. Son intégration est bonne. Il a de bonnes connaissances de la Suisse et de ses institutions. Il est actuellement sous contrat avec le FC Young Boys. Ce jeune homme a obtenu le droit de cité de la commune de Marly où il a son domicile. Il est célibataire et suit la filière sportétudes. Son désir le plus cher est de jouer dans l'équipe suisse de football. La commission des naturalisations, à l'unanimité, vous demande d'intégrer ce dossier au décret qui vous est présenté.

**Le Commissaire.** Pour ne pas me tromper, je l'appellerai par son prénom Yvon. Ce jeune homme est en

effet désireux de faire partie des M17. J'espère que la nouvelle équipe des M17 aura autant de chance que celle qui a été championne du monde au Nigéria. Bien sûr, le Conseil d'Etat préavise favorablement cette proposition de la commission et se réjouit d'avoir du renfort pour l'équipe suisse de football qui en a bien besoin.

- Proposition d'amendement de la commission.
- Le Conseil d'Etat se rallie.
- Modifié selon proposition de la commission (projet bis)<sup>2</sup>.

ART. 2, 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- L'examen du décret est ainsi terminé. Il est passé au vote final.

Vote final

 Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 78 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/ CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/ CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/ FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/ SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/ SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/ FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/ SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/ SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/ SP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/ SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP). Total: 78.

Se sont abstenus:

Jendly (SE, PDC/CVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 3*.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décret en pp. 1286ss.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Proposition de la commission (projet bis) en pp. 1291ss.

### Motion M1094.10 Bruno Boschung (éligibilité au Conseil général du personnel communal à temps partiel)<sup>1</sup>

Prise en considération

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ich danke vorerst dem Staatsrat für die rasche Prüfung dieser Motion und auch für die grundsätzlich positive Stellungnahme. Zur Geschichte: Die Problematik wurde im Rahmen der Diskussionen, die sich durch die Einführung des Generalrates in der nächsten Legislaturperiode in meiner Gemeinde Wünnewil-Flamatt ergeben haben, festgestellt. Die Bevölkerung hat zugestimmt, freiwillig den Generalrat für die nächste Legislatur wieder einzuführen.

Heute sind in den Gemeinderat Gemeindeangestellte – mit Ausnahme des Gemeindeschreibers und des Kassiers – wählbar, wenn ihr Beschäftigungsgrad 50% nicht überschreitet. Wir kennen auch alle diese Ausnahmeregelungen auf kantonaler Ebene bezüglich der Wählbarkeit von Angestellten des Kantons in das Kantonsparlament. Es sind verschiedene Ausnahmen, die definiert sind.

Auf der anderen Seite sieht das Gemeindegesetz heute vor, dass Gemeindeangestellte generell nicht in den Generalrat wählbar sind. Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Gemeinde, welche heute an der Gemeindeversammlung sich uneingeschränkt beteiligen und äussern können, werden für eine Kandidatur für den Generalrat also nicht zugelassen. Das wird von vielen Leuten in der Gemeinde nicht verstanden. Wir haben in unserer Gemeinde etwas 12 bis 15 Personen, die in kleinen Teilpensen für die Gemeinde arbeiten; sei es zum Beispiel im Bereich Bibliothek, sei es im Bereich des Reinigungsdienstes, des Gebäudeunterhalts, usw. Und auf der anderen Seite ist auch für Parteien und Gruppierungen die Gewinnung von möglichen Kandidatinnen und Kandidaten für den Generalrat schwierig. Man ist unnötig eingeschränkt, weil gerade diese Leute sich eigentlich recht stark für die Gemeindepolitik interessieren und durchaus auch für ein Generalratsmandat zur Verfügung stehen würden.

Der Staatsrat gibt in seiner Antwort auch bekannt, dass man vielleicht diese Frage der Unvereinbarkeit von einem Angestelltenverhältnis in der Öffentlichkeit, in der Verwaltung mit einem politischen Mandat generell wieder einmal prüfen müsste. Ich bin nicht dagegen, dass man vielleicht diese Frage wieder einmal generell stellen würde, im ganz globalen Sinne.

Wo ich aber mit der Beurteilung des Staatsrates eigentlich nicht einverstanden bin, ist, dass man diese Frage relativ rasch wieder prüfen könnte, weil man feststellt, dass es heute vielleicht mit den Gemeindefusionen in grösseren Gemeinden wieder etwas leichter geworden ist, Leute für politische Ämter zu gewinnen. Ich weiss nicht, wie es vielen anderen geht, die sich auch in der Parteipolitik vor Ort in den Gemeinden noch engagieren. Mit der Suche nach Kandidaten mache ich die Feststellung, dass es gar nicht so geht. Wir haben heute nach wie vor eigentlich auch in grossen Gemein-

den grosse Schwierigkeiten, Leute für die politischen Ämter zu gewinnen. Es ist nicht einfach ein Problem der Grössenordnung der Gemeinde. Klar braucht man dann weniger, wenn man das geographisch anschaut. Aber der Wille und die Bereitschaft und die Motivation von vielen Leuten sind halt einfach heute aus zeitlichen und beruflichen Gründen eingeschränkt. Darum bin ich froh, wenn wir jetzt hier in dieser Phase sagen können, dass wir uns nicht unnötig bei der Suche nach Kandidaten für den Generalrat in den Gemeinden einschränken. Ich danke Ihnen für die positive Stellungnahme zu meiner Motion.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich habe zur Forderung von Kollege Boschung eine Frage, respektive ein Verständnisproblem: Wenn man vom in der Antwort des Staatsrates erwähnten Prinzip ausgeht, dass man nicht gleichzeitig Arbeitgeber und Arbeitnehmer sein kann, gibt es meiner Ansicht nach entweder eine Unvereinbarkeit oder dann eben nicht. Ich verstehe aber nicht, inwiefern diese Unvereinbarkeit von diesem Arbeitspensum in der Gemeinde abhängig sein soll. Nimmt diese mit abnehmenden Beschäftigungsgrad ebenfalls ab und erlischt dann bei 50% und weshalb nicht bei 40 oder bei 60%? Das sieht doch etwas nach Willkür aus

Vielleicht kann mir der Motionär oder auch der Staatsrat eine klärende Antwort geben.

**Feldmann Christiane** (*PLR/FDP, LA*). Wir hatten in der Freisinnig-demokratischen Fraktion eine intensive Diskussion und die Meinungen gingen weit auseinander.

Einerseits wurde gesagt, es sei eine Unvereinbarkeit, die beizubehalten sei, denn der Generalrat sei ein Aufsichtsorgan über den Gemeinderat und die Verwaltung. Das heisst, dass man sich nicht selber beaufsichtigen kann und deshalb nicht in den Generalrat gewählt werden kann. Andererseits war die Meinung, dass es unverhältnismässig sei, wenn man zum Beispiel – wie gesagt wurde – in der Bibliothek angestellt ist oder den Mittagstisch betreut und eigentlich interessiert ist, in der Gemeindepolitik mitzumachen, einem das dann aber verwehrt würde. In diesem Sinne ist es eben nicht nur ja oder nein, sondern es hängt davon ab, wie die Gemeinde organisiert ist und welche Funktion man als Angestellte oder als Angestellter hat. Das wäre vielleicht eine Teilantwort auf Kollege Hugo Raemy's Frage.

Hingegen hat die Fraktion eine ganz klare Meinung, was den Gemeinderat betrifft. Es ist nicht möglich, angestellt zu sein und Gemeinderat zu sein. Stellen Sie sich vor, als Teilzeitangestellte sind Sie Gemeinderätin, zuständig für ein Dikasterium und sind in diesem Sinn Chef oder Chefin des Gemeindeschreibers. Das ist eine Vermengung der Kompetenzen, die nicht mehr angehen kann. Und ich kann nicht nachvollziehen, im Gegensatz zum Motionär, dass der Staatsrat sagt, dass man das später lösen müsse, das kann man im gleichen Aufwisch lösen.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion wird mit einigen Gegenstimmen und Enthaltungen der Motion zustimmen und ich gehe davon aus, dass eigentlich mit

Déposée et développée le 18 mai 2010, BGC juin 2010 p. 875, réponse du Conseil d'Etat le 21 juin 2010, BGC septembre 2010 p. 1311.

diesen Erklärungen das Gesetz so geändert wird, dass man die Möglichkeit gibt, dass man zum Generalrat gewählt werden kann, wenn man ein Teilzeitpensum hat

Die Details sollen die Gemeinden und die Generalräte nach ihren Bedürfnissen selber wählen können. Das ist im Organisationsreglement zu definieren und das Organisationsreglement geht vor den Generalrat. Also da kann man wirklich dann dieses nach Bedarf definiert haben.

Und gleichzeitig gehe ich davon aus, dass der Staatsrat die Unverträglichkeit für den Gemeinderat auch unterbreiten wird.

Noch ein Letztes: Gemeindeversammlung und Generalrat sind in Gottes Namen nicht dasselbe. Letzterer ist gewählt worden, ist eine parlamentarische Institution. In der Gemeindeversammlung können Gemeinderäte und Gemeinderätinnen auch abstimmen. Man kann das nicht vergleichen.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP*, *FV*). Il est vrai qu'il existe actuellement dans la loi sur les communes une incohérence à l'article 28, qui interdit au personnel communal de siéger au Conseil général, alors que l'article 55 permet à un employé communal occupé à moins de 50% de siéger au Conseil communal. Toutefois, la proposition de notre collègue Bruno Boschung d'assouplir la règle pour le Conseil général ne me convient pas. La réponse favorable du Conseil d'Etat paraît incohérente, alors qu'il envisage à terme et à juste titre de rétablir l'incompatibilité totale telle que prévue initialement. Partant de ce constat, il semblerait plus adéquat de modifier l'article 55 en décrétant qu'un employé communal ne peut pas siéger au Conseil communal indépendamment de son taux d'activité au sein de la commune. Si le but de la motion de notre collègue est de faciliter la recherche de candidats, un moyen plus simple serait de réduire le nombre de conseillers généraux, proposition que j'ai déposée au Conseil général de la ville de Fribourg, mais qui a malheureusement été refusée. Pourtant, le Conseil général de la ville est pléthorique avec huitante membres. Cependant, on peut se demander si la moitié des membres n'est pas là que pour voter comme le leur recommande leur chef de groupe.

Ceci dit, il ne faut tout de même pas passer par-dessus l'épaule la vraie question qui est celle de l'incompatibilité. Le conseiller général vote le budget de sa commune, c'est-à-dire aussi l'indexation des salaires des employés communaux, les dépenses qui ont parfois un impact direct sur son activité d'employé communal, les crédits, etc., toutes choses qui inévitablement peuvent amener un conseiller général qui serait également collaborateur de la commune, à se retrouver en porteà-faux entre sa fonction d'élu, où il doit prendre en compte l'intérêt général, et son statut d'employé communal, où ses intérêts privés peuvent se trouver mêlés. Selon la tournure des débats, il subsistera toujours un doute. Défend-t-il les intérêts de sa commune ou ses propres intérêts? On ne peut tout de même pas écarter le risque qu'un certain clientélisme se développe, où un conseiller communal inciterait ses collaborateurs à se porter candidat au Conseil général afin de s'assurer le moment venu des votes favorables pour ses projets.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, chers collègues, à refuser cette motion.

Crausaz Jacques (*PDC/CVP*, *SC*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt de cette motion, qui demande un assouplissement des règles d'incompatibilité frappant les employés communaux pour l'élection au Conseil général.

A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, force est de constater que les problèmes, voire les contradictions dans l'application d'une loi n'apparaissent pas toujours lors du travail d'examen de la commission parlementaire ou lors des débats en plénum. Ils sont le plus souvent mis en lumière lors de l'application de la loi sur le terrain, circonstances qui ont sans doute inspiré le motionnaire. Sans revenir sur l'explication historique de cette situation, par ailleurs bien résumée dans la réponse du Conseil d'Etat, on peut tout de même s'étonner vingt ans plus tard – la dernière révision de ces articles date de 1989. Quelle singularité: incompatibilité totale entre le statut d'employé communal et l'élection au Conseil général, incompatibilité partielle pour ces mêmes employés, à partir d'un taux d'activité de 50% pour le Conseil communal. Presque un non-sens. Le motionnaire a donc raison. Ces règles d'incompatibilité doivent être revues.

La réponse du Conseil d'Etat est toutefois un peu surprenante. Il se déclare en faveur d'une incompatibilité totale, à la fois pour le Conseil communal et pour le Conseil général, au motif du développement des fusions de communes, mais corrige aussitôt en disant qu'une telle mesure serait prématurée. Dans une prochaine révision de la loi sur les communes, comme le souhaite le Conseil d'Etat, il serait juste d'instaurer une incompatibilité totale entre le statut d'employé communal et un mandat de conseiller communal. Dans ce cas, nous sommes clairement dans un conflit employeur-employé. Nous devons par contre limiter au strict nécessaire les règles d'incompatibilité pour l'accès au Conseil général. C'est un organe législatif, au même titre que l'assemblée communale, où tous les citoyens ont le droit de vote, même le Conseil communal. Il serait sans doute possible d'instaurer pour le Conseil général des règles analogues à celles fixées pour le Grand Conseil, qui ouvrent largement les portes aux employés de la fonction publique, j'en suis une preuve, et qui disposent d'un pouvoir de contrôle sur la validation de l'élection de ceux-ci.

Sans que nous puissions dire qu'elle règle complètement et définitivement ce délicat problème, la motion propose de faire un pas dans la direction d'un assouplissement des règles pour le Conseil général en les alignant avec les règles applicables pour le Conseil communal afin d'ouvrir l'accès au Conseil général pour les employés communaux qui exercent une activité à un taux inférieur à 50%. J'aimerais souligner, comme le fait le Conseil d'Etat dans sa réponse, qu'en définitive il appartiendra toujours à l'électeur et à l'électrice de faire son choix parmi les candidats proposés. Au nom d'une très grande majorité du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à soutenir cette motion qui fait un pas dans le sens du nécessaire assouplissement de ces règles d'incompatibilité, en élargissant du même coup le cercle des candidats potentiels à ce législatif.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Notre groupe a eu les réflexions suivantes. Pour siéger, il faut être élu. Si les électeurs estiment qu'une personne qui travaille dans la commune peut les représenter, nous ne voyons pas de problème quant à son élection. De plus, pour défendre les intérêts des citoyens, il peut également être intéressant que des personnes qui s'impliquent et qui connaissent certains éléments, voire certains petits secrets, puissent siéger au sein du législatif. Pour toutes ces raisons, notre groupe soutient majoritairement cette motion avec quelques abstentions.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Comme l'a dit ma collègue Christiane Feldmann, cette motion a suscité un vif débat au sein de notre groupe. Je représente la minorité qui s'oppose à cette motion, car à notre avis, elle est contraire à la séparation des pouvoirs. Le Conseil général est formé d'élus qui fonctionnent comme un contre-pouvoir au Conseil communal. Il revient au Conseil général de surveiller l'administration communale. Comparer, comme le fait le Conseil d'Etat, le droit d'un employé qui travaille à moins de 50% à être élu au Conseil communal à celui d'être élu au Conseil général, n'est pour moi pas pertinent. L'administration travaille pour l'exécutif. Il n'y a donc pas de violation du principe de séparation dans un tel cas. En outre, la comparaison avec la situation des employés de l'Etat qui peuvent siéger au Grand Conseil ne me paraît pas plus justifiée, puisque l'Etat emploie plus de 9400 personnes. Chaque employé ne connaît donc qu'une petite parcelle de l'ensemble des affaires. Le lien entre le Conseil d'Etat et l'ensemble des fonctionnaires, des employés, y est bien plus ténu que chez les quelques employés qui travaillent dans une commune. Si un employé de la commune siège au Conseil général, comment pouvons-nous être assurés de son indépendance, étant donné le lien de subordination qui le lie au Conseil communal?

On m'a rétorqué qu'un employé peut participer à l'assemblée communale. Pourquoi pas au Conseil général? L'assemblée réunit toute la population. Elle n'est pas constituée comme un parlement. Il n'y a par exemple pas de groupes politiques. L'employé ne s'y trouve que comme un simple citoyen. Il ne peut pas exercer plus de pouvoir qu'un autre de ses concitoyens. Son lien particulier avec l'exécutif se dissout dans le nombre des participants à l'assemblée. Ce n'est plus le cas au Conseil général ou pour les petites communes dont le Conseil général ne compte que trente membres. Le vote de l'employé dans un Conseil général a une bien plus grande influence sur le résultat que dans une assemblée. Son indépendance face au Conseil communal sera bien difficile à être préservée. Pour la population, ce mélange de rôles n'est jamais très populaire.

Pour répondre à ma collègue Aeby, une personne qui serait élue au Conseil général et qui ensuite prendrait un travail au Conseil dans l'administration pourrait rester. Ce ne serait pas le choix de la population. Pour le bon fonctionnement de nos institutions, je vous demande de rejeter cette motion.

**Hänni-Fischer Bernadette** (*PS/SP, LA*). Ich möchte im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion eigent-

lich die Unterstützung der Motion von Bruno Boschung mitteilen.

Gemeindeangestellte, die zu 50% oder weniger bei der Gemeinde angestellt sind, sind Leute, die die Bewohner kennen, die die Politik kennen, die eigentlich von Amtes wegen auch an der Politik interessiert sind. Es sind Leute, die eigentlich einen anderen Beruf ausüben und daneben bei der Gemeinde angestellt sind; die zum Teil in einem völlig anderen Bereich beruflich tätig sind. Eine Interessenkollision wäre sicher da, wenn sie zu 100% angestellt wären. Ich bin auch mit Antoinette de Weck der Meinung, dass sogar bei 10% schon eine Interessenkollision da sein kann. Aber in einer Stadt wie Freiburg ist das trotzdem etwas anderes als in einem Dorf, als in einer Kleinstadt wie das Murten zum Beispiel ist. In Murten, wo wir keine Fusionen kennen, wo wir wie andere Gemeinden jetzt vor den Generalratswahlen stehen und grosse Schwierigkeiten haben, Leute auf die Liste zu bringen. Wir kennen viele Leute, aber gerade diejenige oder denjenigen, die oder den wir kennen, wohnt ausserhalb der Grenze. Der wohnt dann vielleicht einen Kilometer weiter, der wohnt eigentlich in unserem Gebiet, aber er gehört nicht zur Gemeinde. Wir können ihn nicht auf die Liste nehmen.

Ich denke, schlussendlich sind es auch die Wählerinnen und Wähler, die sich überlegen sollen, ob sie diese Person wollen oder nicht. Und wenn ein Gewählter während der Legislatur ein Nebenamt bei der Gemeinde annimmt, dann kann man ihn ja dann bei der nächsten Wahl nicht mehr wiederwählen.

Also grundsätzlich muss ich sagen: Die Motion ist sehr gut. Ich warte aber auch vielleicht die Antwort auf die Frage von Hugo Raemy ab, um definitiv einverstanden zu sein.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Ja, vielleicht einige Antworten auf Fragen, die aufgeworfen worden sind. Ich beginne mit Hugo Raemy: Wieso gerade diese 50%? Ich muss sagen, dass das jetzt ein recht pragmatischer Ansatz ist. Diese 50% sind eigentlich etwas in Anlehnung an die bestehende Lösung bezüglich der Gemeinderäte. Wir wissen auch, es wurde jetzt mehrmals gesagt, 50% und weniger, dass sind in der Regel Leute, die vielfach noch anderen Engagements, anderen Berufen nachgehen. Sie engagieren sich nicht explizit, nicht wirklich voll und zu 100% nur gerade in der Gemeinde, sondern haben also irgendwo noch einen anderen Blickwinkel. Aber mehr Erklärungen kann ich dazu nicht geben, es ist eher ein pragmatischer Ansatz für eine Lösungsfindung.

Vielleicht jetzt noch zu Frau Feldmann, die gesagt hat: «Ja gut, vielleicht dann irgendeine Lösung mit einer Kann-Bestimmung, damit gewisse Gemeinden das dann selber entscheiden können oder der Generalrat das im Organisationsreglement selber entscheiden kann.» Also bitte schön, das ist eine Variante, die sicher dann geprüft werden kann, ob man das vielleicht dann irgendwo offen lässt.

Aber mir scheint auch, es wurde jetzt ein paarmal gesagt: «Lassen wir doch diese Wahl schlussendlich offen, lassen wir die breite Wahl offen.» Schlussendlich ist es dann ja der Mitbürger, der dann entscheidet, ob er jemandem eben die Stimme geben will und wenn

das für jemanden ein Problem ist, wenn er sagt, die arbeitet ja noch 20% oder 30% in der Gemeindebibliothek, die wird für mich dadurch nicht wählbar, dann bitte schön soll sie das selber entscheiden.

Mon collègue Peiry a dit que des problèmes se poseraient de temps en temps, car il y a des budgets, des salaires et autres qui vont être décidés dans un Conseil général dans le cadre des discussions et des sessions. Ceci se passe déjà ainsi dans le cadre des assemblées communales, où tout le monde, chaque employé, même avec un pourcentage de 100%, peut se prononcer et voter. C'est un argument qui est un petit peu faible. On peut baisser le seuil à 30% pour faciliter un peu la chose. Je pense que ce n'est pas la solution pour régler le problème du recrutement de personnes désirant s'engager en politique.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Parlons de la séparation des pouvoirs. On oublie qu'ici, il n'y a pas si longtemps, il y avait des conseillers d'Etat qui étaient à la fois députés et juges. On a beaucoup évolué depuis, alors que la France commence à peine la réflexion. Le problème de la séparation des pouvoirs s'est posé et il faut mettre ceci en perspective. Lorsque les députés de 1989 ont parlé de ce problème, il y avait encore une quinzaine de communes qui avaient moins de 100 habitants. Pour avoir entendu un syndic d'une commune de 40 habitants me dire qu'il faisait tout (ouvrir le courrier, faire le secrétaire communal, faute d'employé), je ne vais pas le punir parce qu'il ne fait pas la séparation des pouvoirs. Il faut se remettre dans le contexte de l'époque, où l'on avait estimé qu'il fallait y avoir plus de souplesse en attendant que les communes aient atteint la taille critique. Je crois que le député Crausaz a eu l'honnêteté de rappeler que les collaborateurs de l'Etat peuvent aussi ici prendre des décisions, y compris sur la masse salariale de l'Etat. Ce qui est possible au Grand Conseil, nous pensons qu'il l'est aussi dans les Conseils généraux, surtout si on veut les favoriser. Je dois vous dire que dans mes souvenirs de responsable communal, je crois bien que l'on était faux, car j'avais plusieurs bibliothécaires qui siégeaient au Conseil général de ma commune. Ça n'a jamais posé le moindre problème, car on ne les considérait même pas comme des employées communales, alors qu'elles étaient rémunérées à 10 ou 20%. Ceci nous a menés à faire preuve d'un petit peu de souplesse, même si la commission parlementaire avait évoqué la possibilité de rétablir l'incompatibilité totale. On voit que les sensibilités ont changé. Le changement se constate aussi dans le nombre d'emplois communaux à 10, 20 ou 30%. C'est pour ceci que le motionnaire s'est inspiré de l'évolution de la loi que nous décrivons dans notre réponse pour parler de ce 50%, ceci en réponse au député Raemy.

Ce que l'on peut dire pour finir, c'est que cette ouverture devrait favoriser aussi l'accès de tous les courants politiques au Conseil général. Pour l'avoir pratiquée aussi dans ma commune, même avec seulement 30 conseillers généraux, je dois dire que ça apporte beaucoup d'avoir des informations, même et y compris de gens en partie employés par la commune qui montrent leur intérêt pour la chose publique au niveau local. Pour répondre à M. le Député Peiry, nous avons relevé les mêmes contradictions que lui. Ceci est une motion que l'on accepte. Ce n'est pas interdit de modifier un autre article s'il y a une apparente contradiction lorsque nous passerons, si vous l'acceptez, à la réalisation de cette motion. Dans ce sens, le Conseil d'Etat vous demande d'accepter cette motion telle qu'elle est formulée.

 Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 63 voix contre 25. Il y a 2 abstentions.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/ FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rev (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/ CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/ SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 63.

#### Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Filler A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Schoenenweid(FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 25.

Se sont abstenus:

de Roche (LA, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP). *Total:* 2.

 Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat P2069.10 Commission des pétitions (analyse de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg d'une manière générale et des primates en particulier)<sup>1</sup>

Prise en considération

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Une députée m'a demandé hier quel problème j'avais avec les singes. Je tiens à vous rassurer, je n'ai aucun problème avec les primates. Je ne vais pas répéter l'entier des débats qui ont poussé la Commission des pétitions à déposer ce postulat. Au sein de cette commission, nous estimons cependant que l'expérimentation animale mérite une vigueur absolue. Dans nos différentes études, nous n'avons pas ressenti cette qualité de rigueur. J'en veux pour preuves les réponses du Conseil d'Etat, notamment pour le suivi vétérinaire, qui étaient à notre avis lacunaires. Lors de la visite des installations, le recteur de l'Université nous a remercié de venir nous rendre compte, de visu, des conditions d'expérimentation. Et ce sont les paroles du recteur: «Malheureusement aucun primate ne se trouve dans nos locaux». Une porte s'ouvre et nous nous trouvons près d'une dizaine de primates, dont certains portaient déjà l'écrou dans la boîte crânienne qui devait lors de l'expérimentation, permettre de les fixer dans la caisse à contention. Je tiens également à signifier à la députation que l'expérimentation animale de l'Université de Fribourg porte dans le cas qui nous préoccupe sur les lésions de la moelle. Cette expérimentation est excessivement lourde pour les primates, mais elle est certainement porteuse d'espoir pour les lésés médullaires humains. Afin également de vous transmettre l'entier des résultats de notre analyse, nous avons réussi à déterminer que les macaques détenus dans les parcs zoologiques suisses se reproduisent plus que de raison, mais que pour des raisons de sensibilité des visiteurs, les singes suisses surnuméraires sont euthanasiés, alors que ceux destinés à l'expérimentation sont importés à grands frais depuis leur pays d'origine. Pour toutes ces raisons et afin d'obtenir une analyse éthique fouillée, comme la majorité de mon groupe, je vous propose d'appuyer le postulat de la Commission et je remercie le Conseil d'Etat pour son appui.

**Gobet Nadine** (*PLR/FDP*, *GR*). Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, rejette le postulat qui fait suite à la pétition de la Ligue suisse contre la vivisection demandant l'abandon de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg.

Ayons le courage de le dire, si l'on abandonne cette recherche sur les primates à l'Université de Fribourg, l'attrait de sa faculté des sciences diminuera pour les chercheurs car disposer d'une animalerie est considéré comme un atout. Notre université doit rester attractive face à la concurrence et elle mérite notre soutien. Voulons-nous que l'expérimentation animale soit centralisée en Suisse alémanique, voire à l'étranger alors qu'aujourd'hui la recherche faite à Fribourg l'est pour le compte de plusieurs cantons romands et

alémaniques? Le rapport demandé aujourd'hui est-il vraiment nécessaire en relation avec l'objectif initial qui est la suppression de la recherche expérimentale à Fribourg?

Nous en doutons car il ne répondra pas aux considérations éthiques, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans sa réponse. Il estime en effet qu'une présentation objective et exhaustive des considérations éthiques dépasse les possibilités d'un canton et les réflexions doivent être faites au niveau fédéral ou international sur ce point. Le canton ayant déjà donné des informations et répondu aux questions soulevées, un rapport complémentaire ne nous semble pas nécessaire.

Avec ces remarques, une majorité du groupe libéralradical vous invite à rejeter ce postulat.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je comprends assez l'intervention de notre collègue vétérinaire. Moi, je pense qu'en tant que vétérinaire, il préférerait que les expérimentations se fassent d'abord sur l'homme puis ensuite sur les singes. Moi je peux le comprendre! En ce qui concerne le recteur de l'université, qui est quand même un théologien, je ne pense pas qu'il soit au courant de toutes les tractations qui se passent à l'université et ce n'est pas son rôle non plus! Je pense qu'il était dans l'idée que l'animalerie devait être rénovée et que pour lui quand on rénove quelque chose on enlève les singes. C'est peut-être pour ça qu'il vous a fait peut-être une intervention qui n'était pas tout à fait à jour... Ceci étant dit, l'expérimentation animale n'est pas le joujou préféré de quelques chercheurs sadiques, ça il faut bien le savoir! Pour qu'on puisse faire une expérimentation animale aujourd'hui, il faut passer des tests, remplir des formulaires et tout ce que vous voulez. Il y a des contraintes qui sont relativement strictes et c'est difficile de faire des expérimentations animales, j'en sais quelque chose.

Non, l'expérimentation animale est une étape inéluctable – et je pèse mes mots – c'est inéluctable avant les essais cliniques sur l'homme, que ce soit pour les médicaments, que ce soit pour des techniques chirurgicales, que ce soit pour des techniques de traitement! Si vous préférez qu'on teste ça sur l'homme, il faut le dire! Si la Ligue contre la vivisection est prête à déléguer des gens pour faire ces expérimentations, moi, je n'ai rien contre!

Le primate, il faut le savoir – et je pense que beaucoup d'entre vous ne le savent pas – est dans la chaîne animale celui qui se prête le mieux à des recherches, vous l'avez dans votre rapport, en tout cas pour la neuroscience. Quand vous avez des coureurs cyclistes et des coureurs de descente qui se «pètent» la colonne et qui ont des interruptions de la moelle épinière, on aimerait qu'ils n'aient pas seulement comme dernier recours la chaise roulante mais on aimerait bien les faire remarcher. Si vous voulez qu'on fasse remarcher ces gens, il faut bien qu'on teste des techniques. Le primate, ma foi, c'est celui qui se prête le mieux à ça. Ce qu'il faut savoir c'est que l'Université de Fribourg, avec l'Université de Zurich, ce sont deux universités où le développement de la neuroscience est une recherche de pointe. C'est donc une tradition depuis 40 à 50 ans à l'Université de Fribourg que cette recherche sur ce qu'on appelle la neuroscience. Vous savez que

¹ Déposé et développé le 17 mars 2010, BGC mars p. 359, réponse du Conseil d'Etat le 17 août 2010, BGC septembre p. 1317.

chaque faculté a ses dadas, chaque faculté a ses pôles de compétence. Notre pôle de compétence, chez nous, c'est le développement de la connaissance pour tout ce qui est de la maladie d'Alzheimer, pour toutes les autres maladies cérébrales et aussi, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, pour les maladies ou les traumatismes du rachis.

Si on compare l'animalerie de Zurich avec celle de Fribourg, à Fribourg, nous avons 25 sujets qui sont en cage et à Zurich il y en a 15. Donc on a déjà, de ce côtélà, un meilleur achalandement de l'animalerie. D'autre part, il y a un savoir-faire. On ne peut pas simplement dire: «Maintenant, on va faire ça ailleurs». Ailleurs, on ne pourra de toute façon pas contrôler si les animaux sont bien tenus. Je pense que chez nous ils ne sont pas mal tenus

D'autre part, ce qu'il faut savoir c'est que Fribourg est un pôle de compétence. Les Universités de Genève, de Lausanne, de Zurich, l'EPFL, Novartis et le Fonds national de la recherche se basent sur les expérimentations qui se font à Fribourg. Si vous voulez qu'on ne le fasse pas, il faut aussi également le dire! Donc, moi je pense qu'avec le postulat et avec l'intervention des gens contre la vivisection, on remet dans une certaine mesure en question la recherche à Fribourg et, partant de là, également l'existence de la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg.

Au nom de mon groupe et pour l'Université de Fribourg, je vous demande de rejeter ce postulat.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion wird das vorliegende Postulat der Petitionskommission einstimmig unterstützen, wie ich bereits anlässlich der Behandlung der zugrundeliegenden Petition der Schweizer Liga gegen Vivisektion angekündigt habe.

Trotz des in der Antwort des Staatsrates erwähnten besonders strengen gesetzlichen Rahmens für Tierversuche, insbesondere der Tierhaltung und der Bewilligungspraxis, sind Versuche an Affen, aber auch Tierversuche im Allgemeinen immer wieder der öffentlichen Kritik ausgesetzt. Das gilt auch für die Experimente an Makaken, sogenannten Rhesusaffen, an der Uni Freiburg. Die kritischen Stimmen wurden 2009 auch vom Bundesgericht gestützt, welches zwei Affenversuche an der Uni und der ETH Zürich letztinstanzlich verboten haben. Damit wurden erstmals in der Schweiz Tierversuche auf dem Rechtsweg untersagt, was möglicherweise eine Art Paradigmenwechsel in der Bewilligungspraxis darstellt. Trotz strenger Reglementierung bleiben ethische Bedenken bestehen und viele Fragen ungeklärt. Es ist beispielsweise bis heute umstritten, ob die Resultate von Versuchen an Affen auf den Menschen übertragbar und somit von wissenschaftlichem Nutzen sind, obwohl eine hohe genetische Übereinstimmung zwischen Menschen und Affen besteht. Gegenbeispiele sind einige bekannt und habe ich das letzte Mal erwähnt.

Herr Zadory, wir sind uns wohl bewusst, dass auf gewisse Tierversuche nicht verzichtet werden kann. Es ist also nicht nötig, das Anliegen ins Lächerliche zu ziehen. Die Komplexität der Fragenstellung, die bisher unvollständigen Antworten auf die gestellten Fragen, sowie die ethischen Überlegungen und Zweifel bezüg-

lich Tierversuchen verdienen eine fundierte Analyse, auch wenn wir uns bewusst sind, dass diese, wie vom Staatsrat erwähnt, den kantonalen Rahmen sprengt. Aber schon nur eine umfassende Zusammenstellung der verschiedenen existierenden Untersuchungen, Publikationen und Gerichtsentscheide in einem Bericht wird als Grundlage für eine breite Diskussion dienen und ermöglichen, Forderungen nach einem Verbot von Tierversuchen objektiver beurteilen zu können. Es geht ja hier nicht um ein Verbot der Tierversuche oder der Affenversuche an der Uni Freiburg, wie das Frau Gobet erwähnt hat. Um das geht es hier wirklich noch nicht, oder nicht.

In diesem Sinne empfiehlt Ihnen die Sozialdemokratische Fraktion, das Postulat anzunehmen.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je souhaite remercier les intervenants qui se sont exprimés au sujet de la réponse du Conseil d'Etat. Il me paraît important de souligner en préliminaire que nous n'en sommes pas au stade de rediscuter la question de la pétition. J'avais regretté de ne pouvoir m'exprimer à ce moment-là puisque le commissaire du gouvernement n'était pas sollicité. Nous aurions pu effectivement mener la discussion au sujet des conditions en tant que telles de l'animalerie et de l'expérimentation animale à l'Université de Fribourg.

Le postulat, tel qu'il nous a été remis, souhaite un rapport qui porte sur la question de l'analyse éthique de l'expérimentation animale et sur la question de l'opportunité de mettre sur pied un centre national d'expérimentation. J'ai aussi eu un regret au sujet du débat tel qu'il avait été mené dans cette enceinte. Lors de la discussion, la Commission des pétitions a visité l'animalerie l'après-midi, après le débat et non pas avant le débat au sujet de l'animalerie, des conditions de détention des animaux à l'Université de Fribourg et des buts des recherches telles qu'elles sont menées au sein de l'université.

Dans l'animalerie de l'université, il n'y a pas 25 singes, M. le Député Zadory, mais 12 ou 13 - cela dépend de la manière dont on calcule -. Il y en a un qui est décédé de mort naturelle. Ce qui me paraît important de souligner, c'est que l'Université – je souhaite que l'on en soit tout à fait conscient - a inscrit dans sa charte son engagement en faveur d'une société qui respecte les principes éthiques. La recherche biomédicale qui est menée se situe dans cette perspective, et dans cette perspective uniquement. Cela remonte à la création de sa chaire de physiologie en 1896. C'est ainsi l'une des plus anciennes dans notre pays. Les chercheurs en biomédecine de l'Université de Fribourg – et c'est un vrai centre de compétences national que nous avons-là travaillent selon les principes de l'éthique scientifique ainsi que médicale. La recherche doit viser à améliorer les connaissances qui permettront à l'avenir de mieux aider les personnes atteintes par des maladies et des accidents. Cet objectif est essentiel. Lorsque j'entends les opposants à toute forme de recherche sur les animaux indiquer que nous pourrions atteindre les objectifs d'une autre manière, je perçois parfois une forme d'hypocrisie dans la mesure où on est prêt à ce que ces recherches soient faites à l'étranger et où on est prêt à

bénéficier des recherches menées à l'étranger. Je crois qu'il est aussi de notre responsabilité de faire ce type de recherches et de les faire dans des conditions extrêmement strictes. La législation suisse est parmi les plus strictes sur l'ensemble du monde entier et j'entends dire que l'université respecte totalement l'ensemble des conditions, même les plus strictes, raison pour laquelle nous venons de faire des travaux importants à l'animalerie, ce qui faisait que la Commission ne pouvait pas la visiter auparavant puisque nous l'avons adaptée pour être en conformité avec les dernières exigences émises au plan fédéral en particulier. Ensuite, on ne fait pas une recherche simplement de cette manière-là, elles sont extrêmement contrôlées, elles sont suivies par plusieurs commissions, par le Service des affaires vétérinaires également. Elles doivent répondre à un intérêt supérieur. Elles font l'objet aussi d'un suivi tant par le Fonds national, puisque la plupart du temps elles sont financées par le Fonds national, que par l'Académie suisse des sciences médicales ou des sciences naturelles.

Il est clair, et c'est pour cela que nous proposons d'accepter le postulat, que l'expérimentation animale constitue l'un des domaines pour lesquels l'exercice de l'autonomie et de la liberté académique dont les hautes écoles bénéficient est limité par des considérations éthiques et par un dispositif légal strict.

Dans ce cadre-là, nous sommes évidemment prêts, dans le cadre d'un rapport, à vous rappeler les différents éléments mais je souhaite d'ores et déjà indiquer qu'il ne peut pas y avoir une réponse fribourgeoise à une question d'importance nationale et qu'il ne saurait être résolu dans le fond à Fribourg une question que nous devons tous ensemble imaginer pour le bien et la santé à l'avenir de l'ensemble de nos concitoyens. Il y aura un dernier élément subjectif qui est un avis personnel et je souhaite vous dire que j'entends défendre l'animalerie et la recherche animale dans notre pays.

 Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 53 voix contre 30. Il n'y a pas d'abstentions.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/ MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/ CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/ SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/ CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/ CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/ SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/ CVP), Vial (SC, PDC/CVP). Total: 53.

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid(FV, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 30*.

 Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Résolution Pierre Mauron/Jean-Pierre Siggen au nom des chefs de groupes (Fermeture du site de production Cardinal)

Dépôt

Avec regret et amertume, le Grand Conseil du canton de Fribourg a pris connaissance de la décision du groupe Carlsberg de fermer le site de production Cardinal, à Fribourg. Cette décision ferait perdre à la ville et au canton de Fribourg un symbole industriel et un fleuron de l'histoire cantonale.

Le Grand Conseil est consterné par cette décision brutale et soudaine du groupe Carlsberg, sans aucun préavis, de fermer le site historique de Cardinal, à Fribourg. Par sa décision annoncée il y a quelques jours, l'entreprise ferait supporter au canton de Fribourg et aux employés un transfert stratégique, dont les causes sont indépendantes du site fribourgeois.

Au total, 75 collaborateurs et collaboratrices, dont la plupart habitent dans le canton de Fribourg, sont touchés par cette décision.

Par la présente résolution, le Grand Conseil du canton de Fribourg tient d'une part à manifester son soutien à tous les employés touchés par cette décision, ainsi qu'à leur famille, et d'autre part, à appuyer le Conseil d'Etat, la Ville de Fribourg et les syndicats dans leurs démarches avec les Directions de Carlsberg et de Feldschlösschen pour que la bière Cardinal reste fribourgeoise.

#### **Elections**

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

# Un/e membre de la Commission des finances et de gestion.

Bulletins distribués: 100; rentrés: 95; blancs: 12; nul: 0; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu M. Emanuel Waeber, à St-Antoni, par 65 voix.

Ont obtenu des voix MM./Mmes Monique Goumaz-Renz: 9; Louis Duc: 4; Bruno Boschung: 1; Gabrielle Bourguet: 1; Dominique Butty: 1; Eric Menoud: 1; Jacques Vial: 1.

#### Un/e membre de la Commission des pétitions.

Bulletins distribués: 88; rentrés: 81; blancs: 10; nul: 0; valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Gaétan Emo*net, à Remaufens, par 69 voix.

Ont obtenu des voix MM. Louis Duc: 1; Guy-Noël Jelk: 1.

#### Un/e scrutateur/scrutatrice du Grand Conseil.

Bulletins distribués: 86; rentrés: 75; blancs: 8; nul: 0; valables: 67; majorité absolue: 34.

Est élu M. Bernard Aebischer, à Marly, par 65 voix.

Ont obtenu des voix M./M<sup>me</sup> Ursula Krattinger-Jutzet: 1; Nicolas repond: 1.

## Un/e scrutateur/scrutatrice suppléant/e du Grand Conseil.

Bulletins distribués: 88; rentrés: 87; blancs: 3; nul: 1; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élue  $M^{me}$  Andrea Burgener Woeffray, à Fribourg, par 81 voix.

Ont obtenu des voix MM. Louis Duc: 1; Xavier Ganioz: 1.

## **Elections judiciaires**

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un/e assesseur/e suppléant/e (représentant les travailleurs) auprès de la Chambre des prud'hommes de la Singine

1er tour

Bulletins distribués: 96; rentrés: 95; blancs: 5; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix MM./M<sup>mes</sup> Ursula Eggelhöffer-Bruegger: 40; Antoinette Perren: 30; Daniel Kaeser: 19; Urs Maurer: 1.

2e tour

Bulletins distribués: 99; rentrés: 95; blancs: 2; nuls: 2; valables: 91; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix MM./M<sup>mes</sup> Ursula Eggelhöffer-Bruegger: 43; Antoinette Perren: 29; Daniel Kaeser: 19.

3e tour

Bulletins distribués: 100; rentrés: 98; blanc: 0; nul: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *M*<sup>me</sup> *Ursula Eggelhöffer-Bruegger* par 56 voix.

A obtenu des voix M<sup>me</sup> Antoinette Perren: 42.

## Un président ad hoc du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 100; rentrés: 95; blancs: 4; nul: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu M. André Waeber par 90 voix.

- La séance est levée à 11 h 54.

La Présidente:

**Solange BERSET** 

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Benoît MORIER-GENOUD, secrétaire parlementaire